

Maître d'Ouvrage



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE – ISERE

Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

Pôle Tertiaire

2, ZI Chartreuse Guiers 38280 ENTRE DEUX GUIERS

Tél. 04 76 66 81 74 – Fax 04 76 66 13 65

Nature des Ouvrages

RESEAUX HUMIDES

**Elaboration des Schémas Directeurs
intercommunaux d’Alimentation en Eau Potable
et d’Assainissement des Eaux Usées**

SCHEMA INTERCOMMUNAL

NOTICE ET ZONAGE D’ASSAINISSEMENT

Date

19/10/2018

Chargés d'affaires

MDR/CRO

Désignation de la pièce

G38-923RH171

Maître d'œuvre / Prestataire



PROFILS ETUDES

17 rue des Diables Bleus

73000 CHAMBERY

Tél. : 04 79 26 59 29 – Fax : 04 79 26 59 30

Email : ped@profilsetudes.fr – Site : www.profilsetudes.fr



SOMMAIRE

1. ASPECTS REGLEMENTAIRES	4
1.1. PRESENTATION DE L'ETUDE	4
1.2. CADRE JURIDIQUE	4
1.2.1. DIRECTIVE EUROPEENNE – 1991	4
1.2.2. LOI SUR L'EAU	5
1.2.3. DECRET DU 3 JUIN 1994 – ARRETE DU 21 JUILLET 2015 MODIFIE PAR L'ARRETE DU 24 AOUT 2017	6
1.2.4. GESTION DE L'ASSAINISSEMENT : PRINCIPALES OBLIGATIONS	6
2. PRESENTATION ET CONTEXTE	7
2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	7
2.2. POPULATION	9
2.2.1. DEMOGRAPHIE ACTUELLE	9
2.2.2. DEMOGRAPHIE FUTURE	11
2.3. SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	13
3. DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ASSAINISSEMENT	16
3.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF	16
3.1.1. DONNES GENERALES SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	16
3.1.2. DESCRIPTIF DES ZONES OUVERTES A L'URBANISATION	17
3.1.3. DONNEES RELATIVES AUX STATIONS D'EPURATION ET AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	19
3.2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	25
3.2.1. DONNEES GENERALES SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	25
3.2.2. CONFORMITE DES ABONNES EN ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF	27
3.2.3. APTITUDES DES SOLS	29
4. PROPOSITION DE SCENARIOS DE TRAVAUX	30
4.1. PRESENTATION DES SCENARIOS PROPOSES	30
5. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	32
5.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF	32
5.1.1. ZONES CONCERNEES	32
5.1.2. ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	34
5.1.3. REPERCUSSIONS FINANCIERES SUR LE PRIX DE L'EAU	35
5.2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	37
5.2.1. ZONES CONCERNEES	37
5.2.2. DESCRIPTION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	39
5.2.3. ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	39
5.2.4. COUT DU PROJET ET REPERCUSSIONS FINANCIERES	39
6. CONCLUSION	42
7. ANNEXE 1 : CARTE D'APTITUDE DES SOLS	43
8. ANNEXE 2 : PROPOSITION DE SCENARIOS : FICHE SYNTHETIQUE	44
9. ANNEXE 3 : COMPARATIF CHIFFRES DES SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	45

Historique des versions :

Version	Date	Rédaction	Contrôle	Modification
a	19/10/2018	MDR	CRO	Version provisoire
b	16/11/2018	MDR	CRO	Version originale
c	23/11/2018	MDR	CRO	Version modifiée – précisions ANC
d	28/11/2018	MDR	CRO	Version modifiée – précisions des scénarios retenus et non retenus
e	14/11/2019	MDR	CRO	Version modifiée – compléments de scénarios et mise à jour des zones à urbaniser

1. ASPECTS REGLEMENTAIRES

1.1. PRESENTATION DE L'ETUDE

La Communauté de Commune Cœur de Chartreuse, dont le siège est basé à Entre Deux Guiers, souhaite engager une étude de son système d'alimentation en eau potable et de son système de gestion des eaux usées afin de faire le point sur le fonctionnement général des réseaux d'eau potable et d'assainissement et des ouvrages caractéristiques de l'ensemble des communes adhérentes dans le but de préparer la prise de compétence en eau potable et assainissement.

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse n'est actuellement pas compétente en matière d'eau potable et d'assainissement sur les communes du territoire, mais à terme elle prendra la compétence.

La présente mission a pour objectif de préparer la prise de compétence eau potable et eaux usées en permettant à la future collectivité compétente d'avoir une évaluation du patrimoine à reprendre et une idée des investissements à réaliser et de leur phasage.

La présente note concerne la thématique assainissement.

Cette étude a pour objectifs :

- Améliorer la connaissance des infrastructures, de l'état et du fonctionnement de l'ensemble du système de collecte et traitement des eaux usées ;
- Recenser et mettre en évidence les problèmes existants et émergents, tant règlementaires que techniques, tant quantitatifs que qualitatifs, tant au niveau du système de collecte des eaux usées, au niveau du système de traitement que du service : dysfonctionnement, limites et points à risques ;
- Permettre au Maître d'Ouvrage de faire des choix justifiés quant aux orientations futures ;
- Proposer à la collectivité une stratégie de renouvellement de son patrimoine réseau.

Cette étude permet d'aboutir à l'élaboration du zonage d'assainissement qui définit :

- Des zones d'assainissement collectif où la collectivité doit assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Des zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien ;

1.2. CADRE JURIDIQUE

La réglementation applicable en matière d'épuration des eaux usées repose sur la Directive Européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991, ainsi que sur la loi sur l'Eau n°92-3 du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application.

1.2.1. Directive Européenne – 1991

La directive européenne relative au traitement des eaux résiduaires urbaines a fixé, pour l'ensemble des Etats membres de l'Union Européenne, des objectifs concernant la collecte, le traitement et le rejet des eaux urbaines résiduaires. Cette directive a été retranscrite en droit français par la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et le décret n°94-469 du 4 juin 1994.

1.2.2. Loi sur l'Eau

La loi sur l'Eau a renforcé les dispositions concernant l'assainissement, dont la responsabilité d'organisation et de contrôle incombe aux communes.

L'article 35 de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 complété du Code des Collectivités Territoriales par l'article L 2224.10 prévoit, après enquête publique, que les communes ou leur établissement public de coopération délimitent :

- La ou les zones relevant de l'assainissement collectif, où la collectivité compétente doit assurer le financement (investissement et exploitation) des équipements d'assainissements collectifs permettant la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet au milieu naturel ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. La collectivité devra également se charger de la gestion, de la valorisation et du stockage des boues excédentaires d'épuration issues du traitement. Les coûts du service seront répercutés sur le prix de l'eau (redevance) pour les usagers bénéficiant du service ;
- La ou les zones relevant de l'assainissement non collectif, où la collectivité compétente est tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif et si elle le décide, leur entretien. Le conseil et l'assistance technique aux usagers seront assurés par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) du groupement de communes. Le financement des équipements (investissement et exploitation) d'assainissement non collectif revient aux particuliers, la maîtrise d'ouvrage est privée. Les coûts du SPANC seront facturés forfaitairement aux usagers bénéficiant du service, service fait.

Remarques :

- *L'assainissement non collectif (ou assainissement autonome mentionné par le Code de la Santé Publique) est défini comme « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».*
- *A titre d'illustration, un assainissement dit « regroupé » pour un hameau ou un groupe d'habitations pourra relever de l'assainissement collectif si les travaux d'assainissement comportent un réseau réalisé sous maîtrise d'ouvrage publique, et de l'assainissement non collectif dans le contraire.*

Les plans de zonage approuvés, après enquête publique, constituent une pièce importante opposable aux tiers, annexée aux documents d'urbanisme communaux (P.L.U.).

En effet, toute attribution nouvelle de certificat d'urbanisme ou de permis de construire sur la commune tiendra compte du plan de zonage d'assainissement (Rappel : ce dernier ne donne pas de droit à construire. Se reporter aux documents d'urbanisme).

Par ailleurs, le plan de zonage n'est pas figé définitivement. Il peut être modifié :

- Après enquête publique, notamment pour tenir compte des contraintes nouvelles d'urbanisme,
- Après simple délibération de la collectivité valant « mise à jour » du zonage,
 - Lorsqu'à la suite de l'achèvement de travaux d'assainissement collectif tout ou partie d'un secteur classé en « zone d'assainissement collectif futur » devient du fait de ces travaux une « zone d'assainissement collectif immédiat » (mise en concordance du zonage d'assainissement avec la réalité de terrain) ;
 - Lorsque sur demande écrite et argumentée un abonné raccordable sollicite de transférer sa parcelle d'une « zone d'assainissement collectif immédiat » vers une « zone d'assainissement non collectif » (mise en concordance du zonage d'assainissement avec la réalité de terrain).

Remarque sur la portée du zonage d'assainissement : Extrait de la Circulaire du 22 mai 1997.

« La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles. Ainsi, le classement d'une zone en zone d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

- Ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement ;
- Ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement ;
- Ni de constituer un droit pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. »

1.2.3. Décret du 3 juin 1994 – Arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 24 Aout 2017

Ces textes, relatifs à la collecte et au traitement des eaux usées fixent notamment les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement.

L'article 16 du décret du 3 juin 1994, impose aux communes l'élaboration d'un programme d'assainissement, objet de l'étude du schéma directeur intercommunal.

1.2.4. Gestion de l'assainissement : principales obligations

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose :

- Pour l'assainissement collectif (R 2224-11 à R 2224-16) :
 - Un traitement des effluents pour les communes ou agglomérations représentant moins de 2000 équivalents-habitants avant le 31 décembre 2005 ;
- Pour l'assainissement non collectif (L 2224-9) :
 - La mise en place du contrôle technique de l'assainissement non collectif, avec la création d'un Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) avant le 31 décembre 2005.

2. PRESENTATION ET CONTEXTE

Le présent document expose le nouveau zonage d'assainissement des eaux usées des 17 communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et notamment :

- Les choix de chaque collectivité en matière de délimitation du zonage d'assainissement.

Le zonage d'assainissement des eaux usées définit uniquement le statut des parcelles cadastrales au regard du traitement des eaux usées. Il ne donne pas de droit à construire. Ce dernier relève exclusivement des documents d'urbanisme de la communauté de communes Cœur de chartreuse.

2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La Communauté de Communes du Cœur de Chartreuse est située dans le Massif de la Chartreuse, au cœur du Parc Naturel Régional de la Chartreuse dont elle représente le cœur et 60 % du territoire. A cheval sur deux départements, elle regroupe 17 communes dont 10 situées en Savoie et 7 en Isère. Le territoire est situé au carrefour d'influences de trois agglomérations : Grenoble Alpes Métropole, Chambéry Métropole et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

La Communauté de communes Cœur de Chartreuse est née le 01/01/2014 de la fusion de trois EPCI (CC Chartreuse Guiers, CC Mont de Beauvoir et CC de la Vallée des Entremonts).

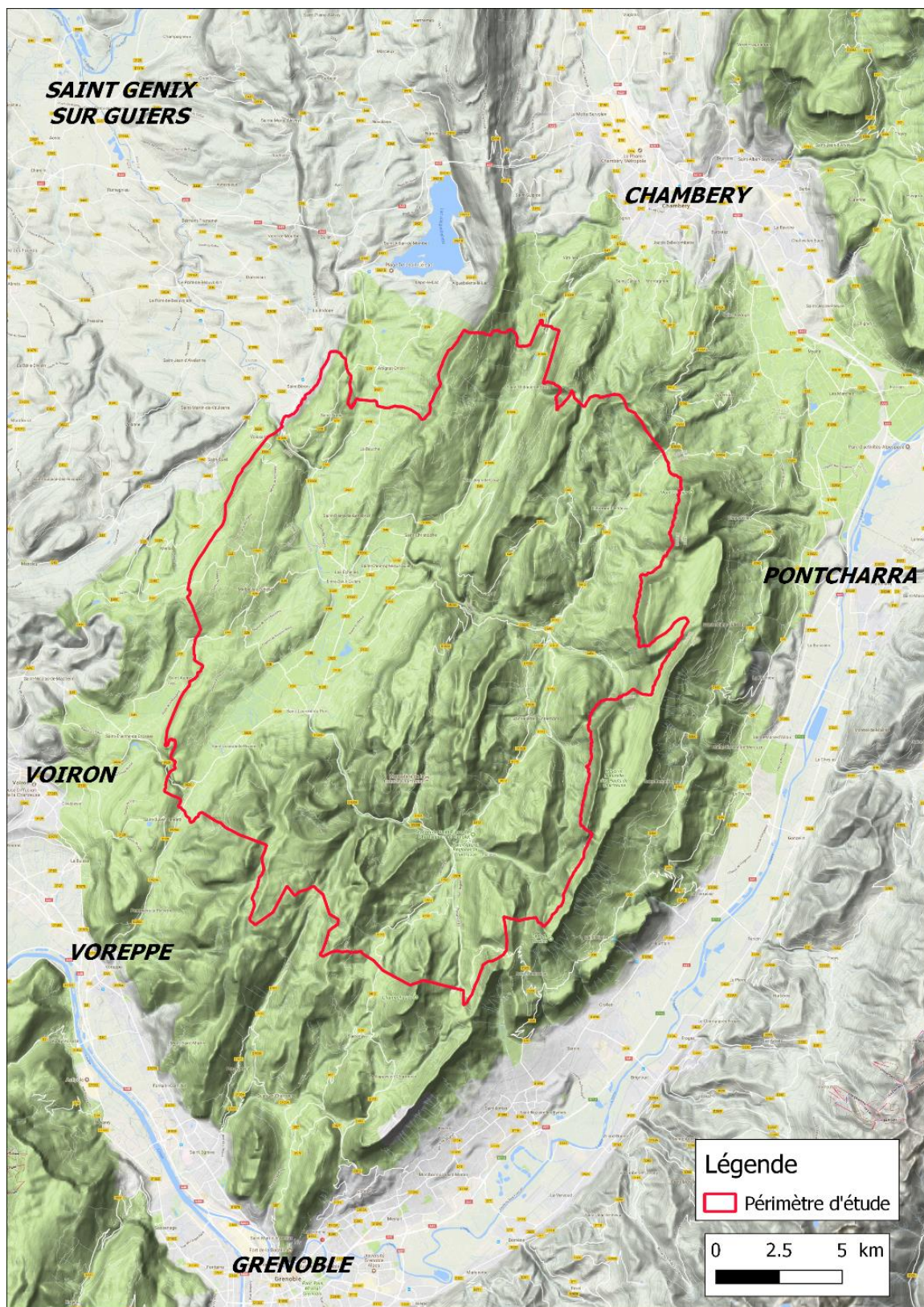
Les communes concernées par la présente étude sont les suivantes :

- Corbel
- Entre Deux Guiers
- Entremont le Vieux
- La Bauche
- Les Echelles
- Miribel les Echelles
- Saint Christophe la Grotte
- Saint Christophe sur Guiers
- Saint Franc
- Saint Jean de Couz
- Saint Joseph de Rivière
- Saint Laurent du Pont
- Saint Pierre de Chartreuse
- Saint Pierre de Genebroz
- Saint Pierre d'Entremont 38
- Saint Pierre d'Entremont 73
- Saint Thibaut de Couz

La population est estimée à 16 913 habitants en 2014, la croissance annuelle moyenne sur le territoire entre 2013 et 2014 est de 0,75% ; elle est de 0,76% par an entre 1999 et 2014.

La carte ci-après localise le territoire d'étude.

Fig. 2-a : Localisation du territoire d'étude



2.2. POPULATION

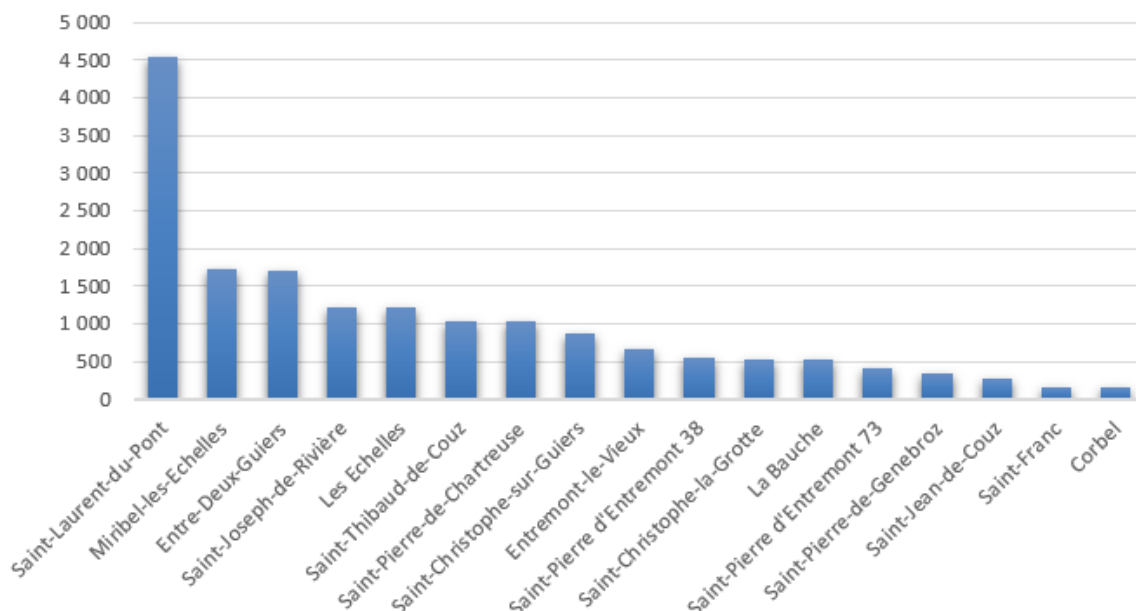
2.2.1. Démographie actuelle

Les données démographiques sont issues des recensements INSEE de 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2006, 2010 et 2014.

Tableau 2-a: Evolution de la population

Code INSEE	Commune	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2010	2014	Croissance annuelle de 2006 à 2014	Croissance annuelle de 2010 à 2014
73092	Corbel	86	68	82	90	109	131	131	156	2,21%	19,08%
38155	Entre-Deux-Guiers	1 529	1 501	1 459	1 544	1 477	1 631	1 766	1 700	0,52%	-3,74%
73107	Entremont-le-Vieux	495	424	416	444	517	574	599	656	1,68%	9,52%
73033	La Bauche	179	154	117	171	224	285	417	518	7,75%	24,22%
73105	Les Echelles	1 244	1 197	1 145	1 246	1 248	1 234	1 219	1 217	-0,17%	-0,16%
38236	Miribel-les-Echelles	1 209	1 245	1 442	1 607	1 708	1 733	1 743	1 718	-0,11%	-1,43%
73229	Saint-Christophe-la-Grotte	288	344	354	385	442	485	517	530	1,12%	2,51%
38376	Saint-Christophe-sur-Guiers	442	430	599	709	720	766	798	867	1,56%	8,65%
73233	Saint-Franc	108	87	111	121	146	160	149	157	-0,24%	5,37%
73246	Saint-Jean-de-Couz	129	101	145	180	215	246	251	272	1,26%	8,37%
38405	Saint-Joseph-de-Rivière	533	598	723	800	961	1 093	1 145	1 224	1,43%	6,90%
38412	Saint-Laurent-du-Pont	3 761	3 709	4 125	4 061	4 222	4 489	4 484	4 537	0,13%	1,18%
38442	Saint-Pierre-de-Chartreuse	641	565	563	650	770	851	1 011	1 022	2,32%	1,09%
73275	Saint-Pierre-de-Genebroz	207	198	212	219	260	277	342	345	2,78%	0,88%
38446	Saint-Pierre d'Entremont 38	505	440	459	443	478	555	559	549	-0,14%	-1,79%
73274	Saint-Pierre d'Entremont 73	333	342	295	294	372	416	424	410	-0,18%	-3,30%
73282	Saint-Thibaud-de-Couz	326	360	502	645	735	866	947	1 035	2,25%	9,29%
	TOTAL	12 015	11 763	12 749	13 609	14 604	15 792	16 502	16 913	0,86%	2,49%

Population INSEE en 2014



L'évolution de la population n'est pas homogène sur tout le territoire. Certaines communes ont un taux de croissance élevé, notamment Saint Thibaud de Couz, La Bauche, Saint Joseph de Rivière et Saint Jean de Couz avec un taux de croissance supérieur à 1,5%. Alors que d'autres ont une

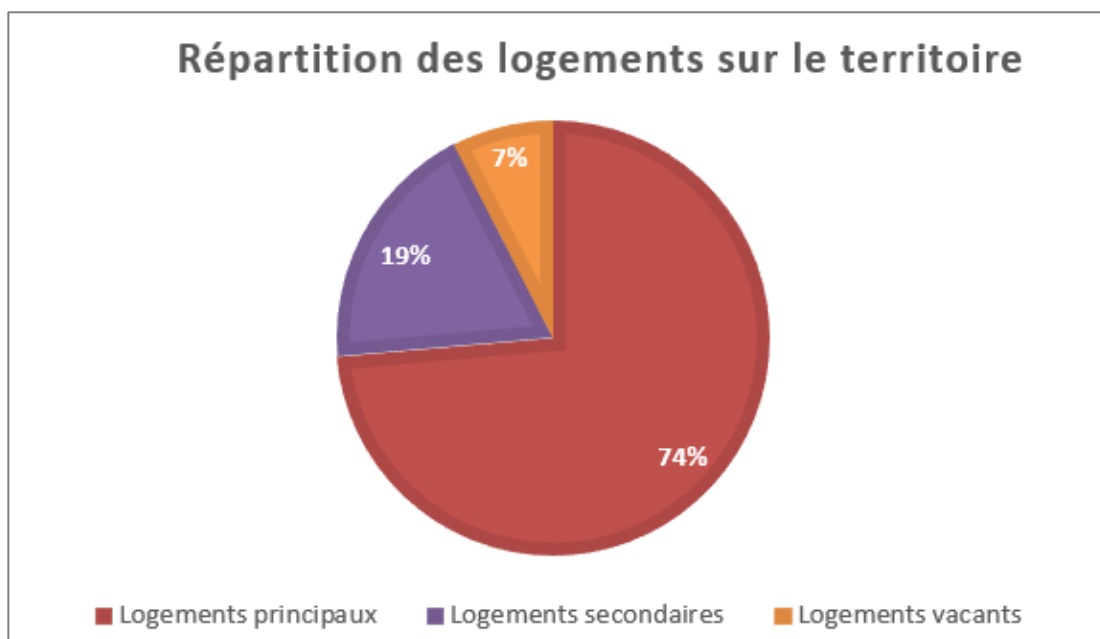
évolution faible, voire en décroissance, notamment Les Echelles, Entre deux Guiers et Saint Pierre d'Entremont 38 avec un taux de croissance inférieur à 0,3%.

Au total, le territoire compte 16 913 habitants permanents en 2014. Le taux de croissance annuel moyen entre 1968 et 2014 du territoire est de 0,75%.

La répartition des logements en 2013 était la suivante.

Tableau 2-b : Répartition des logements en 2013

Commune	Logements totaux	Logements principaux	Logements secondaires	Logements vacants	Part de logement secondaires
Corbel	133	67	62	4	47%
Entre-Deux-Guiers	850	728	30	92	4%
Entremont-le-Vieux	537	276	226	35	42%
La Bauche	224	173	41	10	18%
Les Echelles	654	563	32	59	5%
Miribel-les-Echelles	863	698	104	61	12%
Saint-Christophe-la-Grotte	242	200	35	7	14%
Saint-Christophe-sur-Guiers	473	339	102	32	22%
Saint-Franc	92	65	16	11	17%
Saint-Jean-de-Couz	113	101	8	4	7%
Saint-Joseph-de-Rivière	516	447	36	33	7%
Saint-Laurent-du-Pont	2089	1845	66	178	3%
Saint-Pierre-de-Chartreuse	1056	429	560	67	53%
Saint-Pierre-de-Genébros	161	136	15	10	9%
Saint-Pierre d'Entremont 38	553	254	250	49	45%
Saint-Pierre d'Entremont 73	370	176	161	33	44%
Saint-Thibaud-de-Couz	394	364	11	19	3%
TOTAL	9320	6861	1755	704	19%



Globalement, la part de logements secondaires est modérée à l'échelle globale, cependant certaines communes comptent une part de logement secondaire importante telles que Saint-Pierre-en-Chartreuse, Corbel, Saint-Pierre-d'Entremont Savoie et Isère et Entremont-le-Vieux en raison de la présence des stations de ski.

Le ratio d'habitant par résidence principale est en moyenne de 2,43 sur le territoire dont les valeurs par commune sont les suivantes.

Tableau 2-c : Ratio d'occupation

Commune	Ratio habitant permanent par résidence principale en 2013
Corbel	2,19
Entre-Deux-Guiers	2,37
Entremont-le-Vieux	2,37
La Bauche	3,02
Les Echelles	2,11
Miribel-les-Echelles	2,49
Saint-Christophe-la-Grotte	2,59
Saint-Christophe-sur-Guiers	2,54
Saint-Franc	2,26
Saint-Jean-de-Couz	2,56
Saint-Joseph-de-Rivière	2,68
Saint-Laurent-du-Pont	2,36
Saint-Pierre-de-Chartreuse	2,37
Saint-Pierre-de-Genébros	2,57
Saint-Pierre d'Entremont 38	2,17
Saint-Pierre d'Entremont 73	2,37
Saint-Thibaud-de-Couz	2,83
TOTAL	2,43

Les ratios varient de 2,11 à Les Echelles à 2,83 à Saint-Thibaud-de-Couz.

2.2.2. Démographie future

Selon les orientations et les taux d'évolution définis dans le cadre du PLUi en cours d'élaboration, les projections de population pour 2025, 2031 et 2035 sont reportées dans le tableau suivant :

Communes	Population	Population municipale 2019 (PLUi)	Horizon 2025 (Tx évolution définit PLUi)	Horizon 2031 (Orientation PLUi)	Horizon 2035 (Tx évolution définit PLUi)
Corbel	<i>Population permanente</i>	180	187	193	198
	<i>Lits touristiques</i>	85	85	85	85
Entre Deux Guiers	<i>Population permanente</i>	1 684	1 814	1 943	2 038
	<i>Lits touristiques</i>	205	1 355	1 355	1 355
Entremont le vieux	<i>Population permanente</i>	738	770	803	824
	<i>Lits touristiques</i>	495	495	495	495
La Bauche	<i>Population permanente</i>	646	662	677	688
	<i>Lits touristiques</i>	12	132	132	132
Les Echelles	<i>Population permanente</i>	1 286	1 385	1 484	1 557
	<i>Lits touristiques</i>	22	22	22	22
Miribel les Echelles	<i>Population permanente</i>	1 748	1 891	1 893	1 947
	<i>Lits touristiques</i>	323	323	323	323
Saint Christophe la Grotte	<i>Population permanente</i>	554	571	588	600
	<i>Lits touristiques</i>	38	50	50	62
Saint Christophe sur Guiers	<i>Population permanente</i>	974	1 017	1 059	1 089
	<i>Lits touristiques</i>	52	1 222	1 222	1 222
Saint Franc	<i>Population permanente</i>	123	127	131	134
	<i>Lits touristiques</i>	17	76	76	76
Saint Jean de Couz	<i>Population permanente</i>	312	322	331	338
	<i>Lits touristiques</i>	187	287	287	287
Saint Joseph de Rivière	<i>Population permanente</i>	1 350	1 402	1 455	1 496
	<i>Lits touristiques</i>	30	30	30	30
Saint Laurent du Pont	<i>Population permanente</i>	4 626	4 982	5 338	5 599
	<i>Lits touristiques</i>	226	244	244	244
Saint Pierre de Chartreuse	<i>Population permanente</i>	1 052	1 105	1 158	1 207
	<i>Lits touristiques</i>	1 128	1 243	1 243	1 243
Saint Pierre de Genebroz	<i>Population permanente</i>	355	366	377	385
	<i>Lits touristiques</i>	30	30	30	30
Saint Pierre Entremont 38	<i>Population permanente</i>	536	563	590	608
	<i>Lits touristiques</i>	353	384	384	384
Saint Pierre Entremont 73	<i>Population permanente</i>	410	431	451	466
	<i>Lits touristiques</i>	850	850	850	850
Saint Thibaud de Couz	<i>Population permanente</i>	1 171	1 230	1 289	1 332
	<i>Lits touristiques</i>	0	0	0	0
Total population permanente		17 745	18 825	19 760	20 506
Total lits touristiques		4 053	6 828	6 828	6 840

Selon les données démographiques définit dans le PLUi en cours d'élaboration, la population totale permanente sur le territoire en 2019 est d'environ 18 000 habitants et d'environ 4 000 lits touristiques.

Selon les taux d'évolution définit dans le PLUi, la population totale permanente sur le territoire à échéance 2035 est d'environ 20 000 habitants et d'environ 6 800 lits touristiques.

2.3. SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

L'étude de la consommation en eau potable permet d'estimer les volumes sanitaires théoriques rejetés au réseau d'assainissement.

Les tableaux ci-après présentent les volumes facturés en eau potable et en assainissement.

Tableau 2-d : Volumes facturés en eau potable par commune

Commune	2012	2013	2014	2015	2016
Corbel	3 910	4 311	3 963	6 775	6 394
Entre Deux Guiers				77 338	61 797
Entremont le Vieux	38 847	65 028	56 225	64 095	46 528
La Bauche				15 922	16 753
Les Echelles	54 872	65 962	51 652	67 625	65 430
Miribel les Echelles	64 593	67 277	62 914	59 299	66 301
Saint Christophe la Grotte	29 842	35 440	41 139	19 918	17 790
Saint Christophe sur Guiers	47 968	44 905	44 309	47 645	47 645
Saint Franc				6 022	10 286
Saint Jean de Couz	8 393	8 409	7 022	7 596	9 193
Saint Joseph de Rivière	72 564	73 367	68 510	74 319	79 607
Saint Laurent du Pont	291 760	313 156	282 762	293 044	277 668
Saint Pierre de Chartreuse	78 902	89 258	85 301	91 050	68 477
Saint Pierre de Genebroz				15 888	12 264
Saint Pierre d'Entremont 38		46 748	46 825	47 170	47 196
Saint Pierre d'Entremont 73	107 720	62 209	49 410	71 324	20 932
Saint Thibaud de Couz	28 557	33 981	26 449	27 727	32 810
Total	827 928	910 051	826 481	992 757	887 071

*Données issues du rôle des eaux du Syndicat du Thiers

**Données issues du SDAEP 2015 du Syndicat du Thiers

Tableau 2-e : Volumes facturés en eaux usées par commune

Commune	2012	2013	2014	2015	2016
Corbel	Données manquantes				
Entre Deux Guiers			131 017	72 209	72 209
Entremont le Vieux	Données manquantes				
La Bauche	1 579	2 409	2 273	2 871	2 845
Les Echelles	46 814	45 393	44 216	45 455	46 815
Miribel les Echelles					31 452
Saint Christophe la Grotte	17 467	22 987	29 737	7 565	7 010
Saint Christophe sur Guiers	46 501	45 212	22 597	26 154	26 154
<i>abonnés domestiques</i>	35 989	33 882	13 798	14 569	14 569
<i>abonnés non domestiques</i>	9 880	11 330	8 799	11 585	11 585
Saint Franc	Pas d'assainissement collectif				
Saint Jean de Couz	8 500	10 713	7 635	8 652	9 322
Saint Joseph de Rivière	14 136	13 912	15 362	15 610	16 752
Saint Laurent du Pont	209 481	209 581	211 043	225 184	210 166
<i>abonnés St Laurent du Pont</i>	199 848	199 441	200 747	213 725	198 941
<i>Batiment communaux St Laurent</i>	9 528	9 764	9 952	10 988	10 799
<i>abonnés Miribel les Echelles</i>	105	376	344	471	426
Saint Pierre de Chartreuse	45 550	45 083	47 039	53 619	42 434
Saint Pierre de Genebroz	Pas d'assainissement collectif				
Saint Pierre d'Entremont 38	Données manquantes				
Saint Pierre d'Entremont 73	18 330	26 235	14 973	19 197	20 054
Saint Thibaud de Couz	21 398	31 950	24 084	21 883	23 569
TOTAL	429 756	453 475	549 976	498 399	508 782

* Donnée calée sur l'année précédente

Tableau 2-f : Abonnés assainissement collectif par commune

Commune	2012	2013	2014	2015	2016
Corbel		102	105	106	103
Entre Deux Guiers					153
Entremont le Vieux				273	277
La Bauche	25	29	30	35	45
Les Echelles	607	621	619	651	628
Miribel les Echelles	323	317	317	314	326
Saint Christophe la Grotte	97	95	97	97	98
Saint Christophe sur Guiers	181	181	193	195	195
Saint Franc	0	0	0	0	0
Saint Jean de Couz	108	115	116	120	119
Saint Joseph de Rivière	155	156	156	164	174
Saint Laurent du Pont		1 997	1 997	1 999	2 100
Saint Pierre de Chartreuse	702	707	697	698	687
Saint Pierre de Genebroz	0	0	0	0	0
Saint Pierre d'Entremont 38		433	440	446	450
Saint Pierre d'Entremont 73	414	352	355	365	420
Saint Thibaud de Couz	265	273	283	288	293
Total	2 877	5 378	5 405	5 751	6 068

* abonné calé sur l'année précédente

Tableau 2-g : Abonnés assainissement non collectif par commune

Communes	2016
Corbel	28
Entre Deux Guiers	143
Entremont le Vieux	212
La Bauche	184
Les Echelles	79
Miribel les Echelles	479
Saint Christophe la Grotte	116
Saint Christophe sur Guiers	295
Saint Franc	91
Saint Jean de Couz	11
Saint Joseph de Rivière	376
Saint Laurent du Pont	130
Saint Pierre de Chartreuse	248
Saint Pierre de Genebroz	157
Saint Pierre d'Entremont 38	20
Saint Pierre d'Entremont 73	78
Saint Thibaud de Couz	130
TOTAL	2777

3. DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ASSAINISSEMENT

3.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1.1. Données générales sur l'assainissement collectif

3.1.1.1. Règlementation générale de l'assainissement collectif

La loi sur l'Eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 contraint les collectivités compétentes en matière d'assainissement à certaines obligations par rapport au système d'assainissement collectif :

- La collectivité assure le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. (loi n° 2006-1772 codifié par l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la collectivité assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer. (loi n° 2006-1772 codifié par l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Les eaux entrant dans un système de collecte des eaux usées doivent, sauf dans le cas de situations inhabituelles, notamment celles dues à de fortes pluies, être soumises à un traitement, avant d'être rejetées dans le milieu naturel, dans les conditions fixées aux articles R. 2224-12 à R.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (Article R. 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement, ainsi qu'à leur surveillance en application des articles R. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont fixées par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 24 août 2017.
- Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. (Article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique)

3.1.1.2. Règlement d'assainissement collectif

D'après les dispositions de l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques :

« Les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la commission consultative des services publics locaux, établissent pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

L'exploitant remet à chaque abonné le règlement de service ou le lui adresse par courrier postal ou électronique. Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement du service ou de sa mise à jour vaut accuser de réception par l'abonné. Le règlement est tenu à la disposition des usagers. »

Concernant les rejets non domestiques, les communes n'ont aucune obligation d'accepter leur déversement. Fréquemment, ces déversements sont subordonnés à l'obtention préalable d'une autorisation de la collectivité propriétaire des ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel, conformément à l'article L.1331-10 du Code de la santé publique. Cette autorisation fixe les conditions techniques et financières du raccordement et de déversement des eaux usées non domestiques au système collectif d'assainissement

3.1.2. Descriptif des zones ouvertes à l'urbanisation

Le PLUi de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est en cours d'élaboration.

Au cours des discussions avec les communes, la Communauté de Communes a identifié 66 secteurs de projets dont 55 se situent à proximité d'un réseau d'assainissement collectif et 11 éloignés des réseaux.

Parmi ces secteurs de projets, 43 sont classés en zones **A Urbaniser**.

CARACTERISTIQUE DES ZONES A URBANISER						
Communes	Numéro Zone AU	Nom des chef-lieu ZONES AU	Dénomination de la zone et type de zone	Typologie	STEP	Nombre cumulé d'Equivalents habitants supplémentaire prévu à terme
LA BAUCHE						
Pas de développement collectif						
CORBEL	1	CHEF LIEU 1	OAP habitat	EXTENSION SIGNIFICATIVE	STEP CHEF LIEU	6
	2	CHEF LIEU 2	HABITAT	DISCONTINUE		4
ENTRE-DEUX-GUIERS	7	LES BAUCHES	OAP Eco	EXTENSION SIGNIFICATIVE	STEP GRENAT SLDP STEP ENTRE DEUX GUIERS <i>FUTUR STEP MATUSSIÈRE</i>	200
	5	LE BOURG	OAP Habitat	DENSIFICATION		89
	3	CHAMP PERROUD	OAP Habitat	DENSIFICATION DE PLUS DE 5000m ²		44
	4	LA MIEVRE	OAP Habitat			62
	8	LE SUIFFET	HABITAT	EXTENSION RESEAU EU		57
	6	MONTCELET	OAP Habitat	DENSIFICATION DE PLUS DE 5000m ²		73
ENTREMONT LE VIEUX	9	EPERNAY	OAP Habitat	EXTENSION SIGNIFICATIVE	STEP CHEF LIEU	18
	10	PLAN MARTIN	OAP Habitat	EXTENSION SIGNIFICATIVE		35
MIRIBEL-LES-ÉCHELLES	11	LE VILLARD	OAP Habitat	EXTENSION SIGNIFICATIVE/ DENSIFICATION	STEP MIRIBEL CHEF LIEU <i>FUTUR STEP MATUSSIÈRE</i>	78
	12	SOUS LE FROU	OAP Habitat	EXTENSION SIGNIFICATIVE		30
SAINT-CHRISTOPHE	13	LE BATIE	OAP Habitat	EXTENSION SIGNIFICATIVE	STEP LES ECHELLES <i>FUTUR STEP MATUSSIÈRE</i>	10
SAINT-CHRISTOPHE-SUR-GUIERS	14	PONT ST MARTIN	OAP Habitat		STEP ST CHRISTOPHE SUR GUIERS <i>FUTUR STEP MATUSSIÈRE</i>	63
SAINT-FRANC	15	PHILIBERTINE	OAP Habitat		PAS DE STATION DE TRAITEMENT	13
SAINT-JEAN-DE-COUZ	16	LA BRUYERE	OAP Habitat	EXTENSION SIGNIFICATIVE	STEP ST JEAN DE COUZ	12
SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE	17	EN RIVIERE	OAP Habitat	EXTENSION SIGNIFICATIVE	STEP ST JOSEPH DE RIVIERE	100

CARACTERISTIQUE DES ZONES A URBANISER						
Communes	Numéro Zone AU	Nom des chef-lieu ZONES AU	Dénomination de la zone et type de zone	Typologie	STEP	Nombre cumulé d'Equivalents habitants supplémentaire prévu à terme
SAINT-LAURENT-DU-PONT	19	GRANGE VENIN	OAP Eco	EXTENSION SIGNIFICATIVE	STEP GRENAT SLDP	30
	25	LES BOURDOIRES	OAP Habitat	EXTENSION SIGNIFICATIVE		45
	24	LE PETIT PLAN 3	OAP Habitat	DENSIFICATION DE PLUS DE 5000m		66
	26	PLAN BASSET	OAP Habitat	DENSIFICATION DE PLUS DE 5000m ²		55
	20	LE COTTERG	OAP Habitat	DENSIFICATION		42
	22	LE PETIT PLAN 1	OAP Habitat	DENSIFICATION DE PLUS DE 5000m ²		77
	21	LE LARDELIER	OAP Habitat	DENSIFICATION+ RU		121
	23	LE PETIT PLAN 2	OAP Habitat	DENSIFICATION DE PLUS DE 5000		44
	18	CLOS PAULE	OAP Habitat	DENSIFICATION		33
SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE	27	GERENTIERE	OAP habitat	EXTENSION SIGNIFICATIVE	STEP ST PIERRE DE CHARTREUSE	57
SAINT-PIERRE-DE-GENEBROZ	35	SAINT PIERRE	OAP Habitat	EXTENSION SIGNIFICATIVE	PAS DE STATION DE TRAITEMENT	30
SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT 38	32	LE VERNEY	OAP Eco	EXTENSION SIGNIFICATIVE	STEP DES BUIS	21
	34	SAINT PHILIBERT	OAP Habitat	EXTENSION SIGNIFICATIVE		27
	31	LE REPLAT	OAP Habitat	EXTENSION SIGNIFICATIVE		38
	28	MOLLARD GRIVET	OAP Habitat	EXTENSION		19
	30	GRAND PRE	OAP Habitat			
SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT 73	29	AU COZON	OAP habitat	EXTENSION SIGNIFICATIVE		24
	33	CHEF LIEU	OAP habitat	EXTENSION SIGNIFICATIVE		
SAINT-THIBAUD-DE-COUZ	36	LA PERRIERE	OAP Habitat	EXTENSION SIGNIFICATIVE	STEP ST THIBAUD DE COUZ	36

Bleu : Renseignement relatif à la futur STEP Matussière

3.1.3.**Données relatives aux stations d'épuration et aux réseaux d'assainissement**

Les eaux usées sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse sont traitées à partir de 20 stations d'épuration.

Les renseignements généraux des stations d'épuration, l'analyse de fonctionnement des STEP ainsi que les données relatives aux réseaux sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX RELATIFS AUX STATIONS D'EPURATION								
Commune d'implantation	Station d'épuration	Maitre d'ouvrage	Année de mise en service	Régime administratif loi sur l'eau	Type de traitement en place et projet	Capacité nominale de la STEP		
						Charge admissible (EH)	Charge admissible kg de DBO5/j	Débit max admissible (m³/j)
Corbel	Corbel Chef-Lieu	Commune	2 006	Déclaration	Macrophytes	220	13	33
	Les Egaux	Commune	2 013	-	Macrophytes + tranchée dissipante	180	11	27
Entre Deux Guiers	Entre Deux Guiers	Commune	1 960	Déclaration	Lit bactérien	1 350	81	203
Entremont le vieux	Le Désert	Commune	1 997	Déclaration	Lit bactérien	250	15	38
	Granier	Commune	1 974	Déclaration	Disques Biologiques	200	12	30
	Chef Lieu	Commune	1 986	Déclaration	Macrophytes	800	48	120
La Bauche	La Bauche	Commune	2 008	Déclaration	Macrophytes	225	14	34
Les Echelles	Les Echelles	Commune	1 987	Déclaration	Lit bactérien	1 300	78	236
Miribel-Les-Echelles	Sous Bourg	Commune	1 975	Déclaration	Disques Biologiques	900	54	150
	La Bourgeat	Commune	2 010	-	Macrophytes	175	11	26
Saint Thibaud de Couz	Saint Thibaud de Couz		2 004	Déclaration	Macrophytes	800	48	120
Saint-Joseph-de-Rivière	Saint-Joseph-de-Rivière	Commune	2 006	Déclaration	Macrophytes	800	48	160
Saint-Laurent-du-Pont	Les Grenats	Commune	1 977	Déclaration	Boue activée aération prolongée	5 850	351	1 600
	Monastere Curier		1 992	-	Lit bactérien	90	5	20
	La Tuilerie	Commune	1 998	-	Lagunage naturel	180	11	36
Saint-Pierre de Chartreuse	Saint-Pierre de Chartreuse	Commune	1 989	Déclaration	Disques Biologiques	2 700	162	600
Saint-Pierre d'Entremont 73	Saint même	Commune	1 990	Déclaration	Boue activée aération prolongée	225	14	34
	Les Buis	DDE / Commune	2 004	Déclaration	Biodyne (Filtration ascendante sur silice)	1 900	114	285
Saint-Christophe-sur-Guiers	Saint-Christophe-sur-Guiers	Commune	1 992	Déclaration	Lagunage aéré	1 350	81	162
Saint-Jean-de-Couz	Saint-Jean-de-Couz	Commune	2 010	Déclaration	Macrophytes	500	30	75
Entre Deux Guiers	Matussière et Forest	Intercommunale	En cours	Déclaration	Boue activée faible charge	9 800	587	2 000

SYNTHESE DES MARGES DE TRAITEMENT								
Commune d'implantation	Station d'épuration	Conformité réglementaire		Dysfonctionnements eventuels observés	Charge actuelle de la STEP		Marge en traitement de pollution à la STEP	
		Equipements	Performances		Charge polluante moyenne actuelle entrant à la STEP (DBO5 kg/j)	Débit moyen actuel entrant à la STEP (m³/j)		
Corbel	Corbel Chef-Lieu	Oui	Oui	Pas de possibilité d'évacuer les roseaux faucardés qui restent sur place Des eaux claires parasites permanentes restantes (notamment en ressuyage)	9,36	23	3,84	64
	Les Egaux	Oui	Oui	Station d'épuration dimensionnée en partie par le centre de vacances et par de nombreuses résidences secondaires. Fonctionne aujourd'hui en sous charge.	8,34	21	2,46	41
Entre Deux Guiers	Entre Deux Guiers	Oui	Non	Une station intercommunale est en cours de réalisation - L'unité de traitement intercommunales d'Entre Deux Guiers sera supprimée à l'issu de ces travaux.	66	165	Voir STEP Intercommunale La Matussière	
Entremont le Vieux	Le Désert	Oui	Oui	Clarificateur inaccessible			15	250
	Granier	Oui	Non	Milieu récepteur assec lors de la visite Ouvrage vétuste	4,8	12	7,2	120
	Chef Lieu	Oui	Oui	Le mur de soutènement en dessous de la RD est en train de se fissurer	30,9	102	17,1	285
La Bauche	La Bauche	Oui	Oui	2ème étage : Roseaux en mauvais état, envahis par des mauvaises herbes Les deux bassins sont actuellement alimentés en simultanée 1er étage : N'a jamais été curé Le compteur de bachée ne fonctionne pas	6	15	7,5	125
Les Echelles Saint Christophe La Grotte	Les Echelles	Oui	Non	Ouvrages vétustes nécessitant un renouvellement. Une STEP intercommunale est en cours de réalisation.	78	196	Voir STEP Intercommunale La Matussière	
Miribel-Les-Echelles	Sous Bourg	Oui	Oui	Boues chargées en cuivre A terme, l'unité de traitement sera supprimé et les effluents seront traités sur la STEP intercommunale en cours de réalisation.	50	128	Voir STEP Intercommunale La Matussière	
	La Bourgeat	Oui	Oui	Lors de la visite du 18/10/2017 (période de temps sec très prolongée), l'étage 1 est noyé et donc probablement colmaté. Cependant, un léger écoulement traverse tout de même les filtres, visible dans le canal de sortie.	3,9	20,31	6,6	110
Saint Thibaud de Couz	Saint Thibaud de Couz	Oui	Oui	Quelques problèmes d'ECPP (réseau ancien) sur Hauteville Il est suspecté une mise en charge des filtres du 3ème étage en période de hautes eaux. Le curage des bassins est à venir.	45,6	114	2,4	40
Saint-Joseph-de-Rivière	Saint-Joseph-de-Rivière	Oui	Oui	1er et 2ème étage : envahis par des mauvaises herbes (liseron, orties ...) Captage AEP à proximité Le trop-plein situé en entrée de STEP se situe en dessous du fil d'eau du ruisseau en période de crue. Cela engendre des apports d'eaux claires et mise en charge du poste de refoulement et de la STEP Canal venturi à priori vrillé : inutilisable	22,74	57	25,26	421
	Les Grenats	Oui	Oui	La station d'épuration ne fonctionne pas à pleine capacité.	160	1578	191	3183

Commune d'implantation	Station d'épuration	Conformité réglementaire		Dysfonctionnements eventuels observés	Charge actuelle de la STEP		Marge en traitement de pollution à la STEP	
		Equipements	Performances		Charge polluante moyenne actuelle entrant à la STEP (DBO5 kg/j)	Débit moyen actuel entrant à la STEP (m³/j)	kg DBO5/j	EH
Saint-Laurent-du-Pont	Monastere Curier	Oui	Oui		4,2	10,5	1,2	20
	La Tuilerie	Oui	Oui	L'ouvrage a atteint sa capacité nominale.	11,4	28,5	-0,6	-10
Saint-Pierre de Chartreuse	Saint-Pierre de Chartreuse	Oui	Oui	Les disques biologiques ont été renouvelés, le N°2 en 2016 et le N°1 en 2017. La STEP dépasse régulièrement se capacité nominale hydraulique.	60,18	150	101,82	1697
Saint-Pierre d'Entremont 73	Saint même	Oui	Oui	Pas de dysfonctionnement récurrent	1,44	3,6	12,06	201
	Les Buis	Oui	Oui	Forte consommation énergétique et coût d'exploitation élevé Au printemps 2017, les deux byodines étaient hors-service. Biodyne 1 : Arrivée d'eau colmatée par la silice après un long arrêt (3 ans) Biodyne 2 hors-service : Coude en inox de recirculation percé, attaqué par la silice. Des travaux ont été réalisés, fin 2017 les deux byodines fonctionnaient. Le bassin tampon est souvent plein et en débordement. L'ouvrage est en surcharge hydraulique.	63	158	51	850
Saint-Christophe-sur-Guiers	Saint-Christophe-sur-Guiers	Non	Non	L'ouvrage est saturé. Une station intercommunale est en cours de réalisation.	171	427	Voir STEP Intercommunale La Matussière	
Saint-Jean-de-Couz	Saint-Jean-de-Couz	/	/		16,8	42	13,2	220
Entre deux Guiers	La Matussière et Forest	/	/	En cours de construction Territoire concerné : Entre deux Guiers, Les Echelles, saint Christophe La Grotte, Saint Christophe sur Guiers et Miribel Les Echelles	365	916	222	3 700

DIAGNOSTIC DES STATIONS D'EPURATION					
Commune d'implantation	Station d'épuration	Etude diagnostic existante et réalisée dans le cadre du SDA 2019	Part des ECPP dans l'effluent en entrée de station (journalier moyen de temps sec)		Indice surface active en entrée de station- Eaux météoriques
			m³/j	%	m²
Corbel	Corbel Chef-Lieu	Metrologie réalisée dans le cadre du SDA 2019 - ProfilsEtudes ATEAU	113 m3/jour	31%	33 442 m²
			Les apports en eaux claires permanentes et de temps de pluie sont significatives. Des investigations complémentaires sont programmées en vue d'identifier ces apports. Une réduction de ceux-ci est indispensable afin de réduire les déversements au milieu naturel.		
	Les Egaux	SDA 2001-SAUNIER Environnement	1 m3/jour	8%	0 m²
		Les apports d'eaux claires et météoriques mesurés sont négligeables Aucune investigation complémentaire proposée			
Entre Deux Guiers	Entre Deux Guiers	SDA 2017-Alp'Etudes Requalification STEP Matussière 2017- Cabinet Merlin	47 m3/jour	25%	16 882 m²
Entremont le vieux	Le Désert	Metrologie réalisée dans le cadre du SDA 2019 - ProfilsEtudes ATEAU	10 m3/jour	40%	537 m²
			Les apports d'eaux claires et météoriques mesurés sont négligeables Aucune investigation complémentaire proposée		
	Granier		1 m3/jour	7%	0 m²
			Les apports d'eaux claires et météoriques mesurés sont négligeables Aucune investigation complémentaire proposée		
	Chef Lieu	SDA 2013-DAEC	22 m3/jour	30%	0 m²
			Des investigations complémentaire sont prévues afin d'identifier plus précisément l'origine de l'intrusion d'eaux claires parasites permanentes. Les apports d'eaux pluviales mesurés sont négligeables		
La Bauche	La Bauche	Metrologie réalisée dans le cadre du SDA 2019 - ProfilsEtudes ATEAU	0 m3/jour	0%	784 m²
			Les apports d'eaux claires et météoriques mesurés sont négligeables Aucune investigation complémentaire proposée		
Les Echelles	Les Echelles	Requalification STEP Matussière 2017- Cabinet Merlin	48 m3/jour	26%	18 400 m²
		Metrologie réalisée dans le cadre du SDA 2018 - ProfilsEtudes ATEAU	La surface active devra être réduite en vue d'atteindre un débit maximum de pluie mensuelle de l'ordre de 117 m3/h		
Miribel-Les-Echelles	Sous Bourg	Requalification STEP Matussière 2017- Cabinet Merlin	39 m3/jour	39%	8 500 m²
	La Bourgeat		5 m3/jour	19%	918 m²
Saint Thibaud de Couz	Saint Thibaud de Couz	Metrologie réalisée dans le cadre du SDA 2019 - ProfilsEtudes ATEAU	73 m3/jour	27%	7 810 m²
			Des investigations complémentaires sont prévues afin d'identifier plus précisément l'origine de l'intrusion d'eaux claires parasites permanentes. Les apports d'eaux pluviales mesurés sont négligeables		
Saint-Joseph-de-Rivière	Saint-Joseph-de-Rivière	Metrologie réalisée dans le cadre du SDA 2019 - ProfilsEtudes ATEAU	7 m3/jour	16%	5 700 m²
			Les apports d'eaux claires parasites permanentes mesurés sont négligeables Des investigations complémentaires sont prévues sur le secteur de St Robert afin d'identifier plus précisément l'origine des intrusions d'eaux pluviales		
Saint-Laurent-du-Pont	Les Grenats	Metrologie réalisée dans le cadre du SDA 2019 - ProfilsEtudes ATEAU	749 m3/jour	56%	385 000 m²
			Présences d'eaux claires parasites permanentes significatives. L'ouvrage de traitement est en sur-charge hydraulique du aux apports en eaux claires de temps sec et de temps de pluie. Des déversements de temps sec ont été mesurés. Les déversements de temps de pluie sont très fréquents. Les débits entrant à la STEP sont trop importants.Des investigations complémentaires sont prévues afin d'identifier plus précisément l'origine des intrusions. Des ITV seront également préconisées.		
	Monastere Curier		1 m3/jour	7%	3 240 m²
			Les apports d'eaux claires et météoriques mesurés sont négligeables Aucune investigation complémentaire proposée		
	La Tuilerie		1 m3/jour	10%	1 420 m²
			Les apports d'eaux claires et météoriques mesurés sont négligeables Aucune investigation complémentaire proposée		
Saint-Pierre de Chartreuse	Saint-Pierre de Chartreuse	Metrologie réalisée dans le cadre du SDA 2018 - ProfilsEtudes ATEAU	177 m3/jour	54%	40 289 m²
Saint-Pierre de Chartreuse	Saint-Pierre de Chartreuse	Metrologie réalisée dans le cadre du SDA 2018 - ProfilsEtudes ATEAU	Les apports en eaux claires permanentes et de temps de pluie sont significatives. Des investigations complémentaires sont programmées en vue d'identifier ces apports. Une réduction de ceux-ci est indispensable afin de réduire les déversements au milieu naturel.		

Diagnostic des Stations d'Épuration					
Commune d'implantation	Station d'épuration	Étude diagnostic existante et réalisée dans le cadre du SDA 2019	Part des ECPP dans l'effluent en entrée de station (journalier moyen de temps sec)		Indice surface active en entrée de station- Eaux météoriques
			m³/j	%	m²
Saint-Pierre d'Entremont 73 Saint Pierre d'Entremont 38	Les Buis	Metrologie réalisée dans le cadre du SDA 2018 - ProfilsEtudes ATEAU	301 m3/jour	66%	22 369 m²
		SDA St Pierre Entremont Isère 2016 - Alp'Etudes	L'ouvrage de traitement est en sur-charge hydraulique du aux apports en eaux claires de temps sec et de temps de pluie. Des déversements de temps sec ont été mesurés. Les déversements de temps de pluie sont très fréquents. Les débits entrant à la STEP sont trop importants. Des investigations complémentaires sont programmées.		
		SDA St Pierre Entremont Savoie 2004 - DAEC			
Saint-Pierre d'Entremont 73	Saint Même	Metrologie réalisée dans le cadre du SDA 2018 - ProfilsEtudes ATEAU	0,48 m3/jour	12%	202 m²
Saint-Christophe-sur-Guiers	Saint-Christophe-sur-Guiers	SDA 2017-ProfilsEtudes Requalification STEP Matussière 2017- Cabinet Merlin	89 m3/jour	71%	12 243 m²
			Pas de réduction des surfaces actives attendues dans le cadre du projet de la STEP de Matussière.		
Saint-Jean-de-Couz	Saint-Jean-de-Couz	Metrologie réalisée dans le cadre du SDA 2019 - ProfilsEtudes ATEAU	3 m3/jour	8%	1 550 m²
			Les apports d'eaux claires et météoriques mesurés sont négligeables Aucune investigation complémentaire proposée		

SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT : SYNTHÈSE DES DEVERSOIRS D'ORAGE ET DES POSTES DE REFOULEMENT					
Commune d'implantation	Station d'épuration	Déversoir d'orage et Poste de relevage			
		Nom	Exutoire / Trop plein	Volume transité	Autosurveillance
Corbel	Corbel Chef-Lieu	Déversoir d'orage	Ruisseau du Gringalet	< 12 kg DBO5/j	Non
	Les Egaux	Aucun équipement			
Entre Deux Guiers	Entre Deux Guiers	DO-entrée STEP (actuelle) <i>En situation future DO entrée siphon</i>	Le Guiers	Entre 12 et 120 kg DBO5/j (actuelle) <i>Entre 120 et 600 kg DBO5/j (future Matussière)</i>	Non (actuelle) <i>Fera l'objet d'une autosurveillance à la requalification STEP Matussière</i>
		PR Jean Lioud	Le Guiers Mort	< 12 kg DBO5/j	Non
		PR La Grande Sure	Non	< 12 kg DBO5/j	
		PR Zac Nord (Hors service)	Non	< 12 kg DBO5/j	
		PR Grépon	Fossé	< 12 kg DBO5/j	Non
		PR Zac les Bauches	Non	< 12 kg DBO5/j	
Entremont le vieux	Le Désert	Aucun équipement			
	Granier	Aucun équipement			
	Chef Lieu	DO Entrée STEP	Le Cozon	Entre 12 et 120 Kg DBO5/j	Non
La Bauche	La Bauche	Aucun équipement			
Les Echelles	Les Echelles	DO 1-Entrée STEP	Guiers actuellement <i>Remplacé par le PR Les Echelles (futur Matussière) dont le TP ira vers le PR Pluvial</i>	Entre 12 et 120 kg DBO5/j (Actuelle) <i>Entre 120 et 600 kg DBO5/j (Futur Matussière)</i>	Non (actuelle) <i>Fera l'objet d'une autosurveillance à la requalification STEP Matussière</i>
		DO2- Av JJ Rousseau	Ruisseau de la Pisserotte	< 12 kg DBO5/j	Non
		PR Cotterg	Non	< 12 kg DBO5/j	
		PR Base de loisir	Non	Entre 12 et 120 kg DBO5/j	
		PR Les Echelles pluvial - entrée STEP	<i>Oui</i>	<i>Entre 120 et 600 kg DBO5/j (Futur Matussière)</i>	<i>Fera l'objet d'une autosurveillance à la requalification STEP Matussière</i>
		PR Les Echelles	<i>Oui</i>	<i>Entre 120 et 600 kg DBO5/j (Futur Matussière)</i>	<i>Fera l'objet d'une autosurveillance à la requalification STEP Matussière</i>
Miribel-Les-Echelles	Sous Bourg	DO-Entrée STEP	La Morge	Entre 12 et 120 kg DBO5/j	Non
		PR Miribel	Non	<12 kg DBO5/j	
	La Bourgeat	Aucun équipement			
Saint Thibaud de Couz	Saint Thibaud de Couz	PR	Non	< 12 kg DBO5/j	
Saint-Joseph-de-Rivière	Saint-Joseph-de-Rivière	PR Foyer	Non	<12 kg DBO5/j	
		PR Les Roberts	Non	<12 kg DBO5/j	
		PR STEP	Canal de l'Herretang	Entre 12 et 120 kg DBO5/j	Non
Saint-Laurent-du-Pont	Les Grenats	DO 1 - Au Victor Hugo	Guiers Mort	<12 kg DBO5/j	Non
		DO 2 - Au Jules Ferry		<12 kg DBO5/j	Non
		DO 3 - Au Degaulle		<12 kg DBO5/j	Non
		DO 4 - Au de la gare	Guiers Mort	entre 12 et 120 Kg DBO5/j	Non
		DO 5 - Chemin Martins aval	Guiers mort	entre 12 et 120 Kg DBO5/j	Non
		DO 6 - Chemin Martins amont		<12 kg DBO5/j	Non
		DO 7 - Grange venin	Guiers Mort	entre 12 et 120 Kg DBO5/j	autosurveillance Sonde US + Sofrel
		DO 8 - Chemin de Seyta		entre 12 et 120 Kg DBO5/j	Non
		DO 9 - Le Pavé Ouest	Canal de l'Herretang	entre 12 et 120 Kg DBO5/j	Détecteur de surverse
		DO 10 - La Pavé Est		entre 12 et 120 Kg DBO5/j	autosurveillance Sonde US + Sofrel
		DO 11 - Villette	Canal de l'Herretang	entre 12 et 120 Kg DBO5/j	autosurveillance Sonde US + Sofrel
		DO 12 - Chemin des pêcheurs	Les Grenats	Entre 120 et 600 kg DBO5/j	Oui
		PR 1 - Plan Basset	Non	<12 kg DBO5/j	
		PR 2 - Aiguenoire	Non	<12 kg DBO5/j	
		PR 3 - Multibase	Non	?	
		PR 4 - Kiné	Non	<12 kg DBO5/j	
		PR 5 - Traversière	Non	<12 kg DBO5/j	
		PR 6 - Journalief	Non	<12 kg DBO5/j	
		PR 7 - Grenats	Non	?	
		PR 8 - Guillotière	Non	<12 kg DBO5/j	
	Monastere Curier	Aucun équipement			
	La Tuilerie	PR Cote Vilette	Non	< 12 kg DBO5/j	
Saint-Pierre de Chartreuse	Saint-Pierre de Chartreuse	DO 1 - amont STEP	Le Guiers mort	entre 12 et 120 Kg DBO5/j	Non
		DO 2 - La Diat	Le Guiers mort	entre 12 et 120 Kg DBO5/j	Non
		DO 3 - La Scia (a priori hors servi	Fôret	< 12 kg DBO5/j	Non

SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT : SYNTHÈSE DES DEVERSOIRS D'ORAGE ET DES POSTES DE REFOULEMENT					
Commune d'implantation	Station d'épuration	Déversoir d'orage et Poste de relevage			
		Nom	Exutoire / Trop plein	Volume transité	Autosurveillance
Saint-Pierre d'Entremont 73 saint Pierre d'Entremont 38	Les Buis	DO Planolet	Ruisseau d'Ivernon	< 12 kg DBO5/j	Non
		DO Vialles	Ruisseau d'Ivernon	< 12 kg DBO5/j	Non
		DO Grand Chenevey	?	Entre 12 et 120 kg DBO5/j	Non
		PR Saint Philibert - Les Reys	Ruisseau d'Ivernon	< 12 kg DBO5/j	Non
		PR entrée STEP	Le Guiers Vif	Entre 12 et 120 kg DBO5/j	Non
Saint-Pierre d'Entremont 73	Saint Même	Aucun équipement			
Saint-Christophe-sur-Guiers	Saint-Christophe-sur-Guiers	DO 1-Entrée STEP	Guiers vif	Entre 12 et 120 kg DBO5/j	Non (actuelle) <i>Fera l'objet d'une autosurveillance à la requalification STEP Matussière</i>
		DO 2	DO 3	< 12 kg DBO5/j	Non
		DO 3	PR Tournerie	Entre 12 et 120 kg DBO5/j	Non
		PR La Tournerie	Le Guiers Vif	Entre 12 et 120 kg DBO5/j	Non
		PR St Christophe sur Guiers	Non	0 actuellement <i>Entre 120 et 600 kg DBO5/j (futur Matussière)</i>	<i>Fera l'objet d'une autosurveillance à la requalification STEP Matussière</i>
Saint-Jean-de-Couz	Saint-Jean-de-Couz	PR Cote Barrier	Non	< 12 kg DBO5/j	
		PR Opac	Non	< 12 kg DBO5/j	
Entre Deux Guiers	Matussière et Forêts	<i>Bassin d'orage (ancien bassin décanteur-digestion de la STEP des Echelles)</i>	<i>Le Guiers</i>	<i>Entre 120 et 600 kg DBO5/j</i>	<i>Il fera l'objet d'une autosurveillance</i>
		<i>Déversoir d'orage futur entrée STEP Matussière</i>	<i>Le Guiers</i>	<i>Entre 120 et 600 kg DBO5/j</i>	<i>Il fera l'objet d'une autosurveillance</i>

Bleu : Renseignements relatifs à la futur STEP Matussière

SYNTHESE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT					
Commune d'implantation	Station d'épuration	Type de réseau			
		Séparatif		Unitaire	
		ml	%	ml	%
Corbel	Corbel Chef-Lieu	3 572	100%	0	0%
	Les Egaux	2 545	100%	0	0%
Entre Deux Guiers	Entre Deux Guiers	4 541	24%	14 221	76%
Entremont le vieux	Le Désert	1 799	100%	0	0%
	Granier	883	100%	0	0%
	Chef Lieu	7 787	100%	0	0%
La Bauche	La Bauche	1 313	100%	0	0%
Les Echelles	Les Echelles	16 671	98%	302	2%
Miribel-Les-Echelles	Sous Bourg	9 496	100%	0	0%
	La Bourgeat	3 390	100%	0	0%
Saint Thibaud de Couz	Saint Thibaud de Couz	3 362	100%	0	0%
Saint-Joseph-de-Rivière	Saint-Joseph-de-Rivière	4 666	100%	0	0%
Saint-Laurent-du-Pont	Les Grenats	14 211	22%	49 525	78%
	Monastere Curier	0	0%	0	0%
	La Tuilerie	4 587	100%	0	0%
Saint-Pierre de Chartreuse	Saint-Pierre de Chartreuse	19 143	95%	983	5%
Saint-Pierre d'Entremont 73 saint Pierre d'Entremont 38	Les Buis	28 490	94%	1 762	6%
Saint-Pierre d'Entremont 73	Saint Même	2 706	100%	0	0%
Saint-Christophe-sur-Guiers	Saint-Christophe-sur-Guiers	0	0	6 351	100%
Saint-Jean-de-Couz	Saint-Jean-de-Couz	3 520	100%	0	0%

La station d'épuration de la Matussière est en cours de construction. La charge actuelle collectée par les réseaux des communes existants est de 365 kg/j de DBO5. Le dimensionnement prévoit une possibilité de traitement à 587 kg/j de DBO5.

Les stations d'épuration d'Entre Deux Guiers, Miribel les Echelles et de Saint Christophe sur Guiers seront supprimées.

Le bassin décanteur-digestion de la station d'épuration des Echelles sera quant à lui transformé en bassin d'orage.

La STEP de la Tuilerie à Saint Laurent du Pont est à capacité nominale.

3.2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3.2.1. Données générales sur l'assainissement non collectif

3.2.1.1. Rappel sur l'assainissement non collectif

« Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif. » (Extrait du Code Général des Collectivités Territoriales, article R. 2224-7).

Les assainissements individuels sont régis par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, dont les modalités d'application ont été reprises par la norme AFNOR NF XP DTU 64.1, ainsi que par l'arrêté du 21 juillet 2015 pour les dispositifs d'assainissement non collectifs recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j. Ils doivent assurer l'épuration et l'évacuation des eaux usées d'origine domestique. Dans tous les cas, ils comprennent au minimum :

- Un dispositif de prétraitement constitué par une fosse septique toutes eaux ;
- Un dispositif d'épuration et d'évacuation, fonction des conditions de sol et de relief ;
- Tout autre dispositif agréé par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

Le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif est assuré en régie par le SPANC de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour l'ensemble des communes. Les missions sont les suivantes :

- Diagnostic et contrôle du bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement non collectif
- Contrôle et conception et d'implantation des ouvrages d'assainissement non collectif
- Contrôle de bonne réalisation des ouvrages d'assainissement non collectif
- Conseil et accompagnement des programmes d'aides des organismes publics

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a recensé 2 777 abonnés au Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

Plus de 70% des installations d'ANC contrôlées ne sont pas conformes et doivent faire l'objet d'une réhabilitation sous 1 an ou 4 ans lors des ventes au sens de la réglementation en vigueur lors des diagnostics.

3.2.1.2. Règlement d'assainissement non collectif

Les droits et devoirs des usagers de l'assainissement non collectif doivent être précisés dans le règlement local de l'assainissement non collectif.

Les équipements d'assainissement non collectif doivent assurer l'épuration et l'évacuation des eaux usées d'origine domestique. Dans tous les cas, ils comprennent au minimum :

- Un dispositif de prétraitement constitué par une fosse septique toutes eaux ;
- Une fosse toutes eaux assure le prétraitement commun des eaux vannes (WC) et des eaux ménagères (évier, salles de bains, lave-linge, etc.) ;
- Une fosse septique assure uniquement le prétraitement des eaux vannes. La filière doit alors être complétée par un bac dégraisseur pour le prétraitement des eaux ménagères ;
- Un dispositif de traitement : épuration et d'évacuation, fonction des conditions de sol et de relief.

Précisions relatives aux toilettes sèches :

L'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5, introduit une section 5 relative au cas particulier des toilettes sèches. L'article 17 autorise explicitement les toilettes sèches (sans apport d'eau de dilution ou de transport) par dérogation de l'article 2 et 3, à condition qu'elles ne génèrent aucune nuisance pour le voisinage ni rejet liquide en dehors de la parcelle, ni de pollution des eaux superficielles ou souterraines.

Les toilettes sèches sont mises en œuvre :

- Soit pour traiter en commun les urines et les fèces. Dans ce cas, ils sont mélangés à un matériau organique pour produire un compost ;
- Soit pour traiter les fèces par séchage. Dans ce cas, les urines doivent rejoindre le dispositif de traitement prévu pour les eaux ménagères, conforme aux dispositions des articles 6 et 7.

Afin de respecter ces principes, l'article 17 pose des conditions à la mise en œuvre des toilettes sèches qui doivent mettre en place :

- Une cuve étanche recevant les fèces ou les urines ;
- Une aire étanche conçue de façon à éviter les écoulements et à l'abri des intempéries, sur laquelle est vidée la cuve ;
- Une utilisation des sous-produits (compost) valorisés uniquement sur la parcelle et ne générer aucune nuisance.
- En cas d'utilisation de toilettes sèches, l'immeuble doit être équipé d'une installation conforme au présent arrêté afin de traiter les eaux ménagères. Le dimensionnement de cette installation est adapté au flux estimé des eaux ménagères.

3.2.1.3.

Le prétraitement

La « Fosse Septique Toutes Eaux » recueille les eaux vannes (W-C) et les eaux ménagères. Son volume est d'au moins 3 m3 pour les logements jusqu'au 5 pièces, il est augmenté de 1 m3 par pièce supplémentaire.

Il s'y déroule deux types de phénomènes :

- Un phénomène physique de clarification par décantation des matières en suspension les plus lourdes (boues) et dégraissage par flottation (les graisses rendues par les eaux forment en se refroidissant une croûte en surface) ;
- Un phénomène biologique avec digestion anaérobie des boues (début de dégradation de la charge organique).

La « Fosse Septique Toutes Eaux » assure uniquement un prétraitement nécessaire au bon fonctionnement du système d'épuration. Pour que la fosse soit efficace, les eaux usées doivent y séjourner assez longtemps.

Son volume est prévu pour que les eaux usées d'une famille moyenne y séjournent au moins 3 jours. Elle doit être contrôlée et vidangée tous les 2 à 4 ans : en effet, les boues et graisses diminuent son volume utile ; si celui-ci est trop réduit, les eaux usées sortant de la fosse risquent d'être trop chargées en graisse et en matières en suspension qui peuvent colmater le dispositif d'épandage.

Il existe d'autres systèmes de prétraitement, mais moins performants, utilisés sous réserve d'acceptation par les services de l'état dans certains cas particuliers.

La « Fosse Septique Eaux Vannes » ne recevant que les eaux de W-C., est admise exceptionnellement dans le cas de rénovation d'installations anciennes, si elle est complétée par un bac séparateur à graisses pour les eaux ménagères.

Le préfiltre a pour rôle de limiter les conséquences d'un relargage accidentel de matières en suspension en quantité importante suite à un dysfonctionnement hydraulique.

Il présente également l'intérêt d'éviter le départ de particules isolées de densité proche de 1, susceptibles d'obstruer les orifices situés en aval.

Il doit pouvoir être nettoyé sans occasionner de départ de boues vers le massif filtrant. Il doit effectivement se bloquer et donc déborder en cas de problème.

Il est obligatoire, dans le cas exceptionnel de réhabilitation, de séparer les eaux vannes des eaux ménagères.

3.2.1.4. Epuration et évacuation

Un épandage souterrain est constitué par des tranchées filtrantes, lorsque les conditions de sol (profondeur, perméabilité, absence de nappe) et de relief le permettent. Il assure l'épuration et l'évacuation des effluents.

Les tranchées filtrantes peuvent être remplacées par divers dispositifs pour pallier certaines contraintes du sol (tertre filtrant, sol reconstitué, filtre à sable drainant). Ces dispositifs n'assurent que la fonction traitement. Ils nécessitent donc un dispositif d'évacuation des eaux (puits d'infiltration ou rejet vers le réseau hydrographique).

L'article 12 précise que les eaux usées traitées drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel doit être soumis à autorisation auprès du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.

L'article 13 indique que les rejets d'eaux usées domestiques, même traitées, sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde. Le rejet vers un puits filtrants est soumis à une dérogation.

3.2.1.5. Autres systèmes d'assainissement non collectif

D'autres systèmes d'assainissement autonomes existent. Ces dispositifs sont agréés par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

Les dispositifs agréés sont disponibles sur le site gouvernemental suivant :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html>

3.2.2. Conformité des abonnés en assainissement non collectif

Le tableau ci-dessus dresse un bilan des contrôles auprès des abonnés en assainissement non collectif entre 2006 et 2017.

Tableau 3-a : Conformité des abonnés en assainissement non collectif

Commune	Conformité des installations - contrôle entre 2006 et 2017					
	Mettre un ANC dans les meilleurs délais	Réhabilitation sous 4 ans ou 1 an en cas de vente	Réhabilitation sous 1 an lors des ventes	ANC conforme mais améliorations à apporter pour optimiser le fonctionnement	ANC conforme	Inconnue
Corbel	3	3	16	0	3	3
Entre Deux Guiers	9	10	89	23	12	0
Entremont le Vieux	15	16	123	31	26	1
La Bauche	2	10	69	45	48	10
Les Echelles	4	2	39	16	14	4
Miribel les Echelles	30	173	228	10	23	15
Saint Christophe la Grotte	3	3	60	30	19	1
Saint Christophe sur Guiers	23	34	151	43	33	11
Saint Franc	4	1	51	12	23	0
Saint Jean de Couz	0	0	6	2	2	1
Saint Joseph de Rivière	6	2	251	66	44	7
Saint Laurent du Pont	7	26	44	28	17	8
Saint Pierre de Chartreuse	46	59	100	23	19	1
Saint Pierre de Genebroz	2	1	70	33	46	5
Saint Pierre d'Entremont 38	5	1	14	2	1	
Saint Pierre d'Entremont 73	11	3	55	3	8	
Saint Thibaud de Couz	1	1	83	17	30	
TOTAL sur le territoire	171	345	1449	384	368	67
PROPORTION	6%	12%	52%	14%	13%	2%

Plus de 70% des installations d'ANC contrôlées ne sont pas conformes et doivent faire l'objet d'une réhabilitation sous 1 an ou 4 ans lors des ventes.

3.2.3.

Aptitudes des sols

Les cartes d'aptitudes des sols disponibles sur le territoire ont été récupérées afin d'être numérisées par la société ATEAU.

Les cartes d'aptitudes des sols existantes sur le territoire sont les suivantes :

- Saint Christophe la Grotte – 1998, mise à jour en 2004
- Saint Joseph de Rivière – Alp'épur en 2011
- Saint Thibaud de Couz – 2000
- La Bauche – 1999
- Entre Deux Guiers – 2001
- Saint Franc – Infrabat en 2005
- Entremont le Vieux – Edacere en 1997
- Miribel les Echelles – Alp'Etudes en 2003

La légende des notices initiales étant hétérogènes entre les communes, une nouvelle classification des entités a été établie :

Vert :	Zone apte à l'assainissement autonome
Orange :	Zone apte à l'assainissement autonome sous contraintes
Rouge :	Zone inapte à l'assainissement autonome
Gris :	Zone non investiguée

La cartographie d'aptitudes des sols est annexée au présent rapport : **Annexe 1**

4. PROPOSITION DE SCENARIOS DE TRAVAUX

4.1. PRESENTATION DES SCENARIOS PROPOSES

Pour les secteurs actuellement zonés en assainissement non collectif, des scénarios sont proposés afin d'envisager des solutions d'aménagements pour répondre aux problématiques identifiées sur le territoire.

Le choix d'un scénario collectif ou non collectif sera déterminant pour l'établissement des zonages. Une fiche par scénario a été établie :

- Fiche 1 : Saint Franc – hameau Orme, Thevenons, Trouillet
- Fiche 2 : Saint Pierre Entremont Savoie – hameaux Vincents, Clarets, Tardys
- Fiche 2-variante 1 : Saint Pierre Entremont Savoie – hameaux Vincents, Clarets, Tardys
- Fiche 2-variante 2 : Saint Pierre Entremont Savoie – hameaux Vincents, Clarets, Tardys
- Fiche 3 : Saint Christophe sur Guiers – La Ruchère
- Fiche 4 : Saint Joseph de Rivière - La Bourderie
- Fiche 5 : Entre Deux Guiers – La Tour
- Fiche 6 : Entre Deux Guiers – Aiguenoire
- Fiche 8 : Saint Thibaud de Couz – Quillère
- Fiche 9 : Saint Thibaud de Couz – Voie des Gencourt
- Fiche 10 : Saint Thibaud de Couz – Les Gros Louis
- Fiche 11 : Saint Christophe la Grotte – Route de Beauvoir
- Fiche 12 : Saint Christophe la Grotte – Bande Berthier
- Fiche 13 : Miribel les Echelles – Route du Col Scénario 1
- Fiche 14 : Miribel les Echelles – Route du Col Scénario 2
- Fiche 15 : Miribel les Echelles – Le Mas
- Fiche 16 : Miribel les Echelles – Côte
- Fiche 17 : Les Echelles – la Vielle poste Scénario 1
- Fiche 18 : Les Echelles – la Vieille poste Scénario 2
- Fiche 19 : Entremont le Vieux – Les Pins Scénario 1
- Fiche 20 : Entremont le Vieux – Les Pins Scénario 2
- Fiche 21 : Entremont le Vieux – Coche Tencovaz Tranche 1
- Fiche 22 : Entremont le Vieux – Coche Tencovaz Tranche 2
- Fiche 23 : Entremont le Vieux – Gandys
- Fiche 24 : Entremont le Vieux – Bessons
- Fiche 25 : Entremont le Vieux – Les Combes
- Fiche 26 : Entremont le Vieux – Debertemps
- Fiche 27 : Entremont le Vieux – Rigaud Scénario 1
- Fiche 28 : Entremont le Vieux – Rigaud Scénario 2
- Fiche 29 : Entremont le Vieux – Tencovaz Coche Pins
- Fiche 30 : Saint Pierre de Chartreuse : Cherlieu
- Fiche 31 : Entremont le Vieux – Les Combes 2

Les fiches sont annexées au présent rapport : **Annexe 2**

Une synthèse des scénarios chiffrés en assainissement collectif et assainissement non collectif est annexé également au rapport : **Annexe 3**

ADEQUATION DES STEP PAR RAPPORT AUX EVOLUTIONS PROJETEES												
Commune d'implantation	Nom de la STEP	Code Station	Filière de traitement	Capacité nominale		Charge entrante actuelle		Charge entrante supplémentaire				
								Evolution démographique prévue au PLUi 2035	Zones AU raccordées au réseau collectif	Scénario raccordement au réseau collectif	A TERME	
				EH	m3/j	EH	m3/j	EH	EH	EH	EH	m3/j
Corbel	Corbel Chef-Lieu	06 09 73092 001	Macrophytes	220	33	156	23	12	11		179	27
Entre Deux Guiers	Entre Deux Guiers	06 09 38155 001	Lit bactérien	1 350	203	1 100	165	Voir STEP MATUSSIÈRE & FOREST ENTRE DEUX GUIERS				
Entremont le vieux	Le Désert	06 09 73107 003	Lit bactérien	250	38	96	14	14			110	17
	Granier	06 09 73107 003	Disques Biologiques	200	30	80	12	4			715	107
	Chef Lieu	06 09 73107 002	Macrophytes	800	120	515	77	55	53	88		
La Bauche	La Bauche	06 09 73033 001	Macrophytes	225	34	100	15	114			214	32
Les Echelles	Les Echelles	06 09 73105 002	Lit bactérien	1 300	236	1 307	196	Voir STEP MATUSSIÈRE & FOREST ENTRE DEUX GUIERS				
Miribel-Les-Echelles	Sous Bourg	06 09 38236 001	Disques Biologiques	900	150	850	128	Voir STEP MATUSSIÈRE & FOREST ENTRE DEUX GUIERS				
	La Bourgeat	06 09 38236 002	Macrophytes	175	26	65	10	0			65	10
Saint Thibaud de Couz	Saint Thibaud de Couz	06 09 73282 002	Macrophytes	800	120	760	114	157	36		953	143
Saint-Joseph-de-Rivière	Saint-Joseph-de-Rivière	06 09 38405 001	Macrophytes	800	160	379	57	146	100		625	94
Saint-Laurent-du-Pont	Les Grenats	06 09 38412 001	Boue activée aération prolongée	5 850	1 600	2 657	1 578	991	713		4 361	654
	Monastere Curier	06 09 38412 003	Lit bactérien	90	20	70	11	0			70	11
	La Tuilerie	06 09 38412 002	Lagunage naturel	180	36	190	29	0		43	233	35
Saint-Pierre de Chartreuse	Saint-Pierre de Chartreuse	06 09 38442 001	Disques Biologiques	2 700	600	1 003	150	270	57	53	1 383	207
Saint-Pierre d'Entremont 73	Saint même	06 09 38412 003	Boue activée aération prolongée	225	34	24	4	8			32	5
	Les Buis	06 09 73274 001	Biodyne (Filtration ascendante sur silice)	1 900	285	1 048	157	40	129	100	1 317	198
Saint-Christophe-sur-Guiers	Saint-Christophe-sur-Guiers	06 09 73274 002	Lagunage aéré	1 350	162	2 847	427	Voir STEP MATUSSIÈRE & FOREST ENTRE DEUX GUIERS				
Saint-Jean-de-Couz	Saint-Jean-de-Couz	06 09 73246 001	Macrophytes	500	75	280	42	86	12		378	57
Entre Deux Guiers	La Matussière et Forest	En cours	Boue activée faible charge	9 800	2 000	6 104	916	2 367	533	70	9 074	1 361

5. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

5.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

5.1.1. Zones concernées

Une grande proportion des zones urbanisées et urbanisables est raccordée au réseau d'assainissement collectif. Des extensions de réseau impliquant parfois la création d'une station d'épuration ont été proposées aux communes pour les hameaux suivants :

- Saint Franc : Thevenons – Trouillet – Orme
- Saint Pierre Entremont Savoie : Tardys – Clarets – Vincents – Curies
- Saint Christophe sur Guiers : La Ruchère
- Saint Joseph de Rivière : la Bourderie
- Saint Thibaud de Couz : Quillère – Voie des Gencourt – Gros Louis
- Saint Christophe la Grotte : Route de Beauvoir – Gorgette
- Miribel les Echelles : Les hameaux de la route du Col – Le Mas – Côte
- Les Echelles : La Vieille poste
- Entremont le Vieux : Les Pins – Tencovaz – Coche – Gandys – Bessons – Rigauds
- Saint Pierre de Chartreuse : Cherlieu

Pour vérifier la nature des terrains et d'apprécier leur capacité à infiltrer des eaux usées, des sondages (fosses pédologiques et tests de perméabilité) ont été réalisés par le cabinet Alp'épur sur la commune de St Franc, Entremont le Vieux et St Pierre Entremont Savoie.

Les cartes de zones distinguent deux types de zonage collectif :

- Assainissement collectif immédiat, correspondant aux zones desservies par un réseau d'assainissement, ne nécessitant pas de travaux supplémentaires à charge de la collectivité. Dans ces zones, le raccordement de toute habitation au réseau est obligatoire selon les règles imposées par le règlement d'assainissement collectif.
- Assainissement collectif futur, correspondant aux zones qui seront desservies par un réseau d'assainissement dans le futur, qui nécessitent un investissement de la collectivité et/ou du lotisseur, et éventuellement, l'accord de servitudes de passage.

Le tableau ci-dessous synthétise les scénarios pour lesquels le zonage d'assainissement collectif est retenu.

SECTEURS RETENUS POUR UN RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF					
COMMUNES	HAMEAUX / SECTEURS	SCENARIO COLLECTIF PROPOSE	CHOIX DU SCENARIO PAR LA COLLECTIVITE	RAISONS	ZONAGE RETENU
SAINT PIERRE ENTREMONT SAVOIE	<i>Tardys/Clarets/Vincents/Curi es</i>	Création réseau de collecte + micro STEP	SCENARIO COLLECTIF RETENU	ANC retenu au hameau des Curiés dans le but d'ouvrir à l'urbanisation rapidement	ASSAINISSEMENT COLLECTIF (création d'un micro STEP au hameau des Curiés ou raccordement au réseau collectif de la STEP des Buis) hameaux Vincents, Clarets, Tardys ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF hameau CURIÉS
SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS	<i>La Ruchère</i>	Création réseau de collecte + micro STEP	SCENARIO COLLECTIF RETENU	Conscient des enjeux environnementaux et surtout des difficultés de réalisations d'ANC sur le village de la Ruchère. Le choix est de conserver l'emplacement réservé sous le village de l'église et de passer l'ensemble du secteur en assainissement collectif avec la création dans les années futures d'une STEP.	ASSAINISSEMENT COLLECTIF sur l'ensemble du village de la Ruchère
MIRIBEL LES ECHELLES	<i>Côte</i>	Extension du réseau collectif - STEP de la Tuilerie SLDP	SCENARIO COLLECTIF RETENU conditionné par l'augmentation de la STEP des Tuileries (SLDP)	La non-conformité d'une majorité des systèmes d'ANC	ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ENTREMONT LE VIEUX	<i>Les Pins Scénario n°1</i>	Création réseau de collecte + micro STEP	SCENARIO COLLECTIF RETENU	Ok pour le scénario prioritaire	ASSAINISSEMENT COLLECTIF
	<i>Tencovaz</i>	Création d'un réseau de transfert entre la station du Granier et le réseau collecte du Chef Lieu	SCENARIO COLLECTIF RETENU MAIS PAS A COURT TERME	Le souhait est de garder pour le moment la station de traitement du Granier. Intéressant à terme de transférer les effluents à la STEP du Chef lieu	ASSAINISSEMENT COLLECTIF
	<i>Coche / Tencovaz</i>	Extension du réseau collectif - STEP Granier ou Chef Lieu	SCENARIO COLLECTIF RETENU	Possibilité de raccorder ce hameau soit au hameau Les Pins soit à la station du Granier	ASSAINISSEMENT COLLECTIF au hameau de Coche
	<i>Besson</i>	Extension du réseau collectif - STEP Chef Lieu	SCENARIO COLLECTIF RETENU	Proximité du réseau collectif	ASSAINISSEMENT COLLECTIF
	<i>Les Combes</i>	Extension du réseau collectif - STEP Chef Lieu	SCENARIO COLLECTIF RETENU	Proximité du réseau collectif	ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Sur la carte de zonage, les habitations ont été réparties par unité de traitement. Une couleur différente a été attribuée à chaque unité de traitement.

Un dégradé de couleur a été appliqué afin de distinguer les zones d'assainissement collectif actuel (couleurs foncées) des zones d'assainissement collectif futur (couleurs atténuées).

Lorsque le raccordement des zones d'assainissement collectif futur sera effectif, les propriétaires seront tenus, à leurs frais, dans un délai de 2 ans, de raccorder leur habitation et de mettre hors service leur dispositif non collectif après raccordement.

La non-raccordabilité d'une habitation est appréciée par une étude technico-économique réalisée par l'abonné et communiquée à la commune pour validation. Pour les habitations difficilement raccordables, au sein de la zone d'assainissement collectif, il peut être dérogé à l'obligation de raccordement pour la ou les raisons suivantes :

- Si le coût du raccordement est trop élevé par rapport à l'avantage de se raccorder ;
- Si les modifications techniques sont trop lourdes au regard de la localisation des points de raccordement au réseau communal d'eaux usées ;
- S'il y a des sujétions particulières et lourdes.

Ces exceptions ne s'appliquent que si le système d'assainissement non collectif est conforme et fonctionne parfaitement. Dans le cas contraire, aucune exception ne peut être invoquée.

5.1.2. Organisation du service d'assainissement collectif

Tous les abonnés raccordés bénéficient du service public de l'assainissement collectif.

Ce service public à caractère industriel et commercial (Art. L.2224-8 à 12 du CGCT, Circ. 22/05/97) est financé par une redevance correspondant au coût du service rendu : égalité des usagers devant le service.

Plusieurs précisions sont indiquées quant au fonctionnement de ce service :

- Une seule redevance est appliquée pour l'ensemble des abonnés de chaque commune.
- Les abonnés dépendent du service public de l'assainissement collectif dès lors que le réseau d'assainissement dessert leur parcelle.
- La partie privée du branchement à réaliser (du logement jusqu'à la limite de propriété) est à la charge du propriétaire. Dans le cas d'une construction neuve la partie publique du branchement particulier sur le réseau d'eaux usées collectif est à la charge (exécution et paiement) du pétitionnaire de la demande de branchement.
Dans le cas d'une construction existante, et la réalisation d'une extension du réseau par le service assainissement, le service assainissement réalise le branchement. Il sera facturé au propriétaire desservi, sur la base d'un montant fixé par délibération de la collectivité.
- Le service assainissement assure le contrôle des branchements.
- Les abonnés desservis par les réseaux d'assainissement ont l'obligation de se raccorder. Un délai de deux années est accordé aux abonnés nouvellement desservis. Passé ce délai, une majoration de la redevance assainissement collectif sera appliquée, après mise en demeure.
- Seules les eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) sont raccordables dans le cas de réseaux d'assainissement collectif dits séparatifs.
- Les rejets des eaux pluviales et de piscines sont interdits dans le réseau d'eaux usées.
- Le raccordement d'eaux usées issues de processus industriels ou agricoles est soumis à autorisation.
- Une astreinte est assurée 24h/24h afin d'assurer le bon fonctionnement des ouvrages de collecte et de traitement.

5.1.3. Répercussions financières sur le prix de l'eau

5.1.3.1. Les coûts de l'assainissement sur l'eau

Les services appliquent le principe comptable (M49) selon lequel « l'eau paie l'eau » (l'eau consommée est facturée afin de couvrir les dépenses de collecte et de traitement avant rejet vers le milieu naturel).

Dans ce budget autonome, les recettes doivent équilibrer les dépenses. Les prix sont fixés par délibération communale. Les prix pour chaque commune sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 5-a : Tarifs de l'assainissement par commune selon les données collectées (Source : RPQS ou délibérations communales)

Commune	Tarif de l'assainissement collectif		Année de ref.
Corbel	Part fixe	56,00 €/an	2 016
	Part variable	0,730 €/m ³	
Entre-Deux-Guiers	Part fixe	20,00 €/an	2 016
	Part variable	0,950 €/m ³	
Entremont-le-Vieux	Part fixe	60,00 €/an	2 017
	Part variable	0,700 €/m ³	
La Bauche	Part fixe	50,00 €/an	2 016
	Part variable	1,300 €/m ³	
Les Echelles	Part variable	0,850 €/m ³	
Miribel-les-Echelles	Part fixe communale	40,58 €/an	2 016
	Part fixe Saur	54,94 €/an	
	Part variable communale 1 à 90	0,547 €/m ³	
	Part variable communale 91 à 120	0,707 €/m ³	
	Part variable Saur 1 à 90	0,588 €/m ³	
	Part variable Saur 91 à 120	1,039 €/m ³	
Saint-Christophe-la-Grotte	Part fixe	40,00 €/an	2 015
	Part variable	0,750 €/m ³	
Saint-Christophe-sur-Guiers	Part proportionnelle	0,870 €/m ³	2 015
Saint-Franc			
Saint-Jean-de-Couz	Part variable	1,420 €/m ³	2 017
Saint-Joseph-de-Rivière	Part fixe	36,00 €/an	2 017
	Part variable 0 à 500 m ³	1,20 €/m ³	
	Part variable > 500 m ³	1,15 €/m ³	
Saint-Laurent-du-Pont	Part fixe	37,80 €/an	2 016
	Part variable	1,050 €/m ³	
Saint-Pierre-de-Chartreuse	Part fixe communale	51,54 €/an	2 016
	Part fixe SAUR	62,66 €/an	
	Part variable communale	0,995 €/m ³	
	Part variable SAUR	0,684 €/m ³	
Saint-Pierre-de-Genébroz			
Saint-Pierre d'Entremont 38	Contrat forfaitaire de 92m ³ /an	128,00 €/an	2 017
	Meublés et gîtes situés dans l'habitation du propriétaire (forfait 20 m ³ /an par meublé)	28,00 €/an	
	Chambres d'hôtes situées dans l'habitation du propriétaire (forfait 10m ³ /an par chambre)	14,00 €/an	
Saint-Pierre d'Entremont 73	Part fixe	70,00 €/an	2 017
	Part variable	0,930 €/m ³	
Saint Thibaud de Couz	Part variable	1,000 €/m ³	2 016

Le prix de l'assainissement inclut :

■ Les coûts d'exploitation

Le prix du service de l'eau (ramené sur la facture d'eau de l'utilisateur, au mètre cube consommé) correspond à l'ensemble des opérations de collecte, de transit et enfin de traitement pour la protection de l'environnement.

La collecte, le transit et la dépollution sont financées par la redevance assainissement. Cette redevance couvre donc l'entretien et le renouvellement du système d'assainissement collectif.

■ Les coûts d'investissement

Le prix de l'eau inclut une part de financement des nouvelles installations de collecte, de transfert ou de traitement.

En dehors de l'autofinancement à travers les diverses participations (PFAC : Participation au Financement de l'Assainissement Collectif / PFB : Participation aux Frais de Branchement), de l'amortissement technique des installations et du recours à l'emprunt, la collectivité est susceptible de recevoir des aides provenant d'organismes publics.

L'incidence prévisible sur le coût moyen du service de l'assainissement de chaque scénario retenu sera évaluée ultérieurement dans l'étude.

5.1.3.2. Les aides publiques potentielles

La multiplicité des acteurs de l'eau pourrait, à priori, entraîner une grande dispersion potentielle des aides à l'investissement. En fait, les financeurs principaux sont beaucoup moins nombreux.

Il peut s'agir des organismes percevant des redevances sur la facture d'eau de l'utilisateur :

- L'Agence de l'Eau dans le cadre de son 10^{ème} programme d'aide : prime pour épuration...
- Le département qui perçoit une partie des impôts locaux.

5.2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

5.2.1. Zones concernées

Les zones retenues en assainissement non collectif correspondent au reste du territoire non concerné par les zones colorées. Pour ces secteurs, le scénario d'assainissement collectif n'a pas été retenu pour au moins une des raisons suivantes :

- Faibles perspectives d'urbanisation
- Eloignement des réseaux existants
- Faible nombre d'habitations concernées
- Difficulté de raccordement qui entraîne un coût important d'investissement et d'exploitation

Le tableau ci-dessous synthétise les scénarios pour lesquels le zonage d'assainissement non collectif est retenu.

SECTEURS NON RETENUS POUR UN RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF					
COMMUNES	HAMEAUX / SECTEURS	SCENARIO COLLECTIF PROPOSE	CHOIX DU SCENARIO PAR LA COLLECTIVITE	RAISONS	ZONAGE RETENU
SAINT FRANC	<i>Thevenons / Trouillet / Orme</i>	Création réseau de collecte + micro STEP	SCENARIO COLLECTIF NON RETENU	TECHNIQUES ET FINANCIERES : présence important de rochers ENVIRONNEMENTAL: pas de milieu récepteur pérenne	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
SAINT JOSEPH DE RIVIERE	<i>Bourderie</i>	Extension du réseau collectif - STEU SJDR	SCENARIO COLLECTIF NON RETENU	TECHNIQUES : Contraintes du sol importantes (présence de rocher)	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ENTRE DEUX GUIERS	<i>Tour</i>	Extension du réseau collectif - STEP Mattussièrre EDG	SCENARIO COLLECTIF NON RETENU	Ce scénario est reporté à une échéance ultérieure. Non retenu pendant la période de validité du PLUi	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
	<i>Aiguenoire</i>	Extension du réseau collectif - STEP Grenats SLDP	SCENARIO COLLECTIF NON RETENU	Un scénario éventuellement à programmer mais à une échéance plus lointaine	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
SAINT THIBAUD DE COUZ	<i>Quillère</i>	Extension du réseau collectif - STEU STDC	SCENARIO COLLECTIF NON RETENU	Ruisseau perenne à proximité pouvant servir d'exutoire aux ANC	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
	<i>Voie des Gencourt</i>	Extension du réseau collectif - STEU STDC	SCENARIO COLLECTIF NON RETENU	TECHNIQUE : Route étroite et pentu, risque de destabilisation. Présence de nombreuses conduites. Route refaite en totalité il y a 3 ans. Possibilité de raccorder les parcelles 172 et 173 au réseau collectif si constructions nouvelles	ASSAINISSEMENT COLLECTIF (parcelle 172-173) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF pour le reste
	<i>Gros Louis</i>	Création réseau de collecte + micro STEP	SCENARIO COLLECTIF NON RETENU	FINANCIERE : Cout important pour 25 habitations. TECHNIQUE : En fonction de l'emplacement de la micro STEP, cela impliquera la création de stations de relevage privée pour les habitations Le pourtour constructible est figé	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
SAINT CHRISTOPHE LA GROTTÉ	<i>Route de Beauvoir</i>	Extension du réseau collectif - STEP Mattussièrre EDG	SCENARIO COLLECTIF NON RETENU	Scénario non envisagé à court terme	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
	<i>La Gorgette</i>	Extension du réseau collectif - STEP Mattussièrre EDG	SCENARIO COLLECTIF NON RETENU	Scénario non envisagé à court terme	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
MIRIBEL LES ECHELLES	<i>Marfay/ Grand Champ/Fayeux/La Combe/ Pierre Aigue/ Til/ Grand Cossert</i>	Extension du réseau collectif - STEP Mattussièrre EDG	SCENARIO COLLECTIF NON RETENU	FINANCIERE	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
	<i>Marfay / En Marfay</i>	Extension du réseau collectif - STEP Mattussièrre EDG	SCENARIO COLLECTIF NON RETENU	En raison des coûts importants du scénario, il est évoqué une possibilité d'abandon du captage de Pierre Chave.	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (Si abandon du captage de Pierre Chave)
	<i>Le Mas</i>	Extension du réseau collectif - STEP Mattussièrre EDG	SCENARIO COLLECTIF NON RETENU	FINANCIERE	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

SECTEURS NON RETENUS POUR UN RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF					
COMMUNES	HAMEAUX / SECTEURS	SCENARIO COLLECTIF PROPOSE	CHOIX DU SCENARIO PAR LA COLLECTIVITE	RAISONS	ZONAGE RETENU
LES ECHELLES	<i>La Vieille Poste</i> Scénario n°1	Extension du réseau collectif - STEP Mattussière EDG	SCENARIO COLLECTIF NON RETENU	Ce secteur n'est pas une priorité	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
	<i>La Vieille Poste</i> Scénario n°2	Extension du réseau collectif - STEP Mattussière EDG	SCENARIO COLLECTIF NON RETENU		ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ENTREMONT LE VIEUX	<i>Les Pins</i> Scénario n°2	Création réseau de collecte + micro STEP	SCENARIO COLLECTIF NON RETENU	Une extension sera peut être créer à plus long terme	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF pour les maisons avec ANC conformes aujourd'hui
	<i>Les Combes</i>	Création réseau de collecte + microSTEP	SCENARIO COLLECTIF NON RETENU	La collectivité souhaite proposer aux habitants du hameau la réalisation d'un "système d'assainissement non collectif groupé"	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
	<i>Debertemps</i>	Extension du réseau collectif - STEP Chef lieu	SCENARIO COLLECTIF NON RETENU	La collectivité souhaite proposer aux habitants du hameau la réalisation d'un "système d'assainissement non collectif groupé"	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
	<i>Les Rigauds</i>	Création réseau de collecte + microSTEP	SCENARIO COLLECTIF NON RETENU	La collectivité souhaite proposer aux habitants du hameau la réalisation d'un "système d'assainissement non collectif groupé"	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
	<i>Gandys</i>	Création réseau de collecte + micro STEP	SCENARIO COLLECTIF NON RETENU	La collectivité souhaite proposer aux habitants du hameau la réalisation d'un "système d'assainissement non collectif groupé"	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
SAINT PIERRE DE CHARTREUSE	<i>Cherlieu</i>	Création réseau de collecte + micro STEP	SCENARIO COLLECTIF NON RETENU	La collectivité souhaite proposer aux habitants du hameau la réalisation d'un "système d'assainissement non collectif groupé"	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

5.2.2. Description des filières d'assainissement non collectif

Pour chaque habitation non raccordée à l'assainissement collectif, une filière d'assainissement non collectif peut être pressentie parmi celles décrites au paragraphe « 3.2.1. – Données générales sur l'assainissement non collectif » en fonction des contraintes de terrain observées. Une étude géotechnique à la parcelle permet de déterminer avec certitude la filière d'assainissement non collectif adaptée.

5.2.3. Organisation du service d'assainissement non collectif

La loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 transmet aux communes ou groupements de communes des attributions nouvelles en termes de contrôle de l'assainissement non collectif.

L'arrêté du 27 avril 2012 fixe les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Ainsi, à l'échelle intercommunale un Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est en place. Les tâches qui lui sont dévolues sont les suivantes :

- Diagnostic technique des dispositifs d'assainissement non collectif traitant les eaux usées domestiques (ni artisanales, ni agricoles)
- Vérification technique de la conception, l'implantation et la bonne exécution (avant remblaiement) des ouvrages
- Vérification périodique du bon fonctionnement :
 - Bon état des ouvrages
 - Bon écoulement des effluents jusqu'au traitement
 - Accumulation normale des boues dans la fosse septique ou fosse septique toutes eaux
 - Contrôle de la qualité du rejet éventuel
 - Visa de l'entretien et de la vidange par une entreprise agréée

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial (art. L.2224-8 à 12 du CGCT, Circ. 22/05/97). A ce titre, il est financé par une redevance correspondant au coût du service rendu (égalité des usagers devant le service).

Le SPANC a pour mission d'assurer un diagnostic technique, il ne constitue pas une police administrative (propre au Maire).

Cependant, la Communauté de communes Cœur de Chartreuse peut appliquer en cas de non-conformité les dispositions prévues par l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique.

Le tableau recensant le nombre d'abonnés au Service Public d'Assainissement Non Collectif et faisant état de l'avancement des contrôles des équipements d'assainissement non collectif existants a été présenté au paragraphe « 3.2.2 – Conformité des abonnés en assainissement non collectif ».

5.2.4. Coût du projet et répercussions financières

5.2.4.1. Investissement et fonctionnement

Le coût d'investissement pour la mise en place d'une filière d'assainissement non collectif est très variable d'un abonné à l'autre, il dépend notamment :

- De la nature de l'opération (constructions neuves ou réhabilitations)
- De la qualité des ouvrages existants (fosses réutilisables ou à remplacer, etc.)
- De la nature des sols
- Des contraintes locales (fortes pentes, nécessité de relever les effluents, etc.)

- Du dimensionnement des ouvrages (fonction de la taille et de l'occupation du bâti)

Les coûts de fonctionnement sont différents selon le type d'assainissement non collectif :

- Vidanges des ouvrages de prétraitement : Les dispositifs de prétraitement, fosses septiques ou fosses toutes eaux doivent être vidangés au moins tous les huit ans avec une fréquence moyenne conseillée de 4 ans. Le vidangeur doit remettre à l'abonné un bordereau de suivi de déchet attestant de l'élimination réglementaire des produits de la vidange. Le coût de la vidange peut donc être estimé à environ 300 euros tous les 4 ans, soit environ 75 euros par an. Cet entretien est indispensable pour éviter le colmatage des fosses et pour empêcher tout départ de boues susceptibles de colmater les ouvrages de traitement à l'aval ou de nuire à l'environnement et à la salubrité publique si le rejet est direct.
En général, la vidange des fosses est réalisée lorsque le volume de boues atteint 50% du volume de la fosse, soit moitié boues/moitié eaux, estimé à tous les 4 ans.
- Renouvellement des filtres à sables : Un colmatage progressif des filtres à sable est généralement constaté après une dizaine ou une quinzaine d'années de fonctionnement des ouvrages malgré un entretien régulier. Un coût de renouvellement de ces installations est donc à prévoir, il peut être estimé à environ 3 000 € HT/15 ans, soit environ 200 € HT/an.

5.2.4.2.

Répercussions financières

La totalité des coûts d'investissement et de fonctionnement des filières d'assainissement non collectif est à la charge des propriétaires des installations.

Seuls les contrôles sont organisés par le SPANC de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse :

- Diagnostic et contrôle de bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement non collectif
- Contrôle de conception et d'implantation des ouvrages d'assainissement non collectif
- Contrôle de bonne réalisation des ouvrages d'assainissement non collectif
- Conseil et accompagnement des programmes d'aide des organismes publics.

Les tarifs liés au contrôle des installations d'assainissement non collectif sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 5-b : Tarifs liés au contrôle des installations d'assainissement non collectif (Source : SPANC Communauté de Communes Cœur de Chartreuse)

Commune	Tarifs des contrôles ANC en €HT				
	<i>Installation neuve</i>	<i>Installation existante</i>	<i>Contrôle périodique</i>	<i>Transaction immobilière</i>	<i>année de réf.</i>
Corbel	240 €	120 €	120 €	150 €	2018
Entre-Deux-Guiers	240 €	120 €	120 €	150 €	2018
Entremont-le-Vieux	240 €	120 €	120 €	150 €	2018
La Bauche	240 €	120 €	120 €	150 €	2018
Les Echelles	240 €	120 €	120 €	150 €	2018
Miribel-les-Echelles	240 €	120 €	120 €	150 €	2018
Saint-Christophe-la-Grotte	240 €	120 €	120 €	150 €	2018
Saint-Christophe-sur-Guiers	240 €	120 €	120 €	150 €	2018
Saint-Franc	240 €	120 €	120 €	150 €	2018
Saint-Jean-de-Couz	240 €	120 €	120 €	150 €	2018
Saint-Joseph-de-Rivière	240 €	120 €	120 €	150 €	2018
Saint-Laurent-du-Pont	240 €	120 €	120 €	150 €	2018
Saint-Pierre-de-Chartreuse	240 €	120 €	120 €	150 €	2018
Saint-Pierre-de-Genébroz	240 €	120 €	120 €	150 €	2018
Saint-Pierre d'Entremont 38	240 €	120 €	120 €	150 €	2018
Saint-Pierre d'Entremont 73	240 €	120 €	120 €	150 €	2018
Saint-Thibaud-de-Couz	240 €	120 €	120 €	150 €	2018

6. CONCLUSION

Le cadre du zonage d'assainissement est le suivant :

■ Assainissement collectif :

- Extension de la zone d'assainissement collectif existante aux zones urbaines desservies par le réseau d'assainissement existant, aux zones d'urbanisation immédiates ainsi qu'aux secteurs d'urbanisation future ;
- Les groupements d'habitations importants et denses actuellement non raccordés, et enclavés, seront à court ou moyen terme desservis par un réseau d'assainissement collectif.

Ce choix est toujours cohérent avec les perspectives d'évolution de l'urbanisation à moyen terme et les contraintes mises en évidence dans le cadre de l'étude du schéma directeur d'assainissement ayant abouti au zonage d'assainissement en vigueur.

■ Assainissement non collectif :

Le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) est chargé de diagnostiquer la conformité des installations d'assainissement non collectif et de vérifier leur entretien.

Les secteurs d'assainissement collectif futur relèvent de l'assainissement non collectif et par conséquent relèvent de la réglementation du SPANC tant qu'ils ne seront pas branchés sur le réseau collectif.

Par ailleurs les habitations existantes de la zone en assainissement collectif immédiat, considérées comme raccordables pourront déroger à l'obligation de raccordement sur présentation d'une étude technique et financière justifiant la solution non collective par rapport à la solution collective.

L'ensemble étude et mise en conformité des équipements d'assainissement non collectif sera réalisé dans un délai d'un an à compter de la notification de non-conformité. Passé ce délai la boîte de branchement sera posée aux frais du propriétaire et la parcelle sera considérée comme raccordable.

La délimitation des zones d'assainissement collectif actuel et futur figure sur la carte de zonage jointe au présent document.

Le zonage d'assainissement des eaux usées définit uniquement le statut des parcelles cadastrales au regard du traitement des eaux usées. Certaines parcelles portant différents statuts au regard des documents d'urbanisme (U et N) peuvent donc être classées en assainissement collectif.

7. ANNEXE 1 : CARTE D'APTITUDE DES SOLS

8. ANNEXE 2 : PROPOSITION DE SCENARIOS : FICHE SYNTHETIQUE

9. ANNEXE 3 : COMPARATIF CHIFFRES DES SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF